



Cahiers
de recherches
médiévales et
humanistes

Cahiers de recherches médiévales et humanistes

Journal of medieval and humanistic studies

24 | 2012

Au-delà des miroirs : la littérature politique dans la
France de Charles VI et Charles VII

Fluctuat nec mergitur, les hésitations du cardinal de Noailles

Olivier Andurand



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/crm/12926>

DOI : 10.4000/crm.12926

ISSN : 2273-0893

Éditeur

Classiques Garnier

Édition imprimée

Date de publication : 30 décembre 2012

Pagination : 267-298

ISSN : 2115-6360

Référence électronique

Olivier Andurand, « *Fluctuat nec mergitur*, les hésitations du cardinal de Noailles », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes* [En ligne], 24 | 2012, mis en ligne le 01 décembre 2015, consulté le 13 octobre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/crm/12926> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/crm.12926>

© Cahiers de recherches médiévales et humanistes



Fluctuat nec mergitur, les hésitations du cardinal de Noailles

Abstract : As Archbishop of Paris from 1695 to 1729, Cardinal de Noailles was at the heart of the great debates that pitted the different tendencies within the Roman Catholic Church against each other. Although his own mindset did not allow him to be a figure who could promote interreligious dialogue, the Archbishop of Paris emblematises the debate that took place around him which, whether he liked it or not, allowed for the free expression of different positions. Towards both the Protestants, whom he wanted to convert through kindness and the strength of his faith, and the Pietists, whom he vigorously opposed, the cardinal sought to be conciliatory, always preferring gentleness to coercion. In the Jansenist quarrel, he found himself at the centre of discussions, being consulted by those who rejected the Unigenitus Bull as well as by those who accepted it. This thus led to an exchange about doctrine, the goal of which was to show the error of the enemy's position and the truth of his own.

Résumé : Comme archevêque de Paris de 1695 à 1729, le cardinal de Noailles a été au cœur des grands débats qui ont agité les différentes tendances du catholicisme. Sans être une figure du dialogue interreligieux, son univers mental ne le lui permettant pas, Mgr de Noailles cristallise autour de lui les débats et bon gré, mal gré, fait discuter les tenants des différentes positions. Des Protestants qu'il souhaite convertir par la douceur et la force de sa foi, aux piétistes qu'il combat vigoureusement, le cardinal se veut conciliant préférant toujours la douceur à la force. Lors de la querelle janséniste, on le retrouve au centre des enjeux et l'objet de toutes les attentions de ceux qui refusent la bulle Unigenitus comme de ceux qui l'acceptent. Commence dès lors un échange doctrinal, souvent houleux, dont le but est de montrer l'erreur des ennemis et la véracité de sa position.

Un des prélats qui avaient donné en France l'approbation la plus sincère au livre de Quesnel, était le cardinal de Noailles, archevêque de Paris. Il s'en était déclaré le protecteur lorsqu'il était évêque de Châlons ; et le livre lui était dédié. Ce cardinal, plein de vertus et de science, le plus doux des hommes, le plus ami de la paix, protégeait quelques jansénistes sans l'être et aimait peu les jésuites sans leur nuire et sans les craindre¹.

Ces quelques lignes du *Siècle de Louis XIV* de Voltaire dressent un portrait ambigu de l'un des principaux princes de l'Église gallicane du XVIII^e siècle, le cardinal Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris de 1695 à 1729 [Fig. 1]. Prélat à la piété reconnue, il ne sait pourtant tenir une ligne de gouvernement, et

¹ Voltaire, *Le Siècle de Louis XIV*, Paris, Gallimard, collection de la Pléiade, éd. R. Pomeau, 1957, p. 1076. Nous connaissons la thèse de M. Pierre Gombert, *Louis-Antoine de Noailles, cardinal-archevêque de Paris (1651-1729)*, présentée devant l'École Nationale des Chartes en 2004, mais nous n'avons pu la consulter.

oscille d'un bord à l'autre telle la nef des armes de Paris troublant par ses revirements successifs jusqu'à ses amis². De son épiscopat à Châlons, il reste peu de traces, mais il se forge, en suivant la ligne pastorale de Mgr Félix de Vialart³, une image de dévot et de bon pasteur qui lui permet d'être choisi par le roi, sur les conseils appuyés de Madame de Maintenon, comme nouvel archevêque de Paris pour succéder à François Harlay de Champvallon⁴ :

[La translation de Châlons à Paris] lui donna du scrupule : il la refusa, et ne s'y soumit que par un ordre exprès d'Innocent XI. Il y porta son innocence baptismale, et y garda une résidence exacte, uniquement appliqué aux visites, au gouvernement de son diocèse et à toutes sortes de bonnes œuvres. [...] Ce fut sur ce prélat que le choix du roi tomba pour Paris. Il le craignit de loin, et se hâta de joindre son approbation à celle de tant d'autres évêques au livre des *Réflexions morales* du Père Quesnel, pour s'en donner l'exclusion certaine par les jésuites⁵.

Dans ses *Mémoires*, Saint-Simon insiste sur le caractère affable du prélat comme sur son soutien au jansénisme. Pasteur plus que prélat, il est cependant celui autour duquel les grandes questions théologiques de la période se cristallisent et se crispent. Sans être une figure du dialogue interconfessionnel puisque son univers intellectuel ne peut entrevoir d'autres vérités que celles dispensées par le Christ et léguées par la tradition de l'Église catholique romaine, il est toutefois au cœur des débats sur la nature de la foi et sur l'autorité des évêques dans l'Église durant tout son épiscopat parisien. Figure majeure du haut clergé, il est fondamental de s'intéresser à son implication dans les querelles autour du quiétisme et en particulier dans les événements essentiels qui suivent la publication de la bulle *Unigenitus* en septembre 1713. Cardinal, prince romain, il n'en est pas moins français d'où la nécessité de mettre en perspective les dimensions gallicanes et ultramontaines des problèmes jansénistes en se posant la question des points de rencontre entre ces factions. Peut-on trouver une vérité médiane et consensuelle qui satisferait toutes les tendances du catholicisme de ce début de XVIII^e siècle ?

Noailles face à la question protestante : convaincre et non soumettre

Louis-Antoine de Noailles appartient à l'une des plus illustres familles de France. Fils du premier duc de Noailles et d'une dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche, il est, dès son plus jeune âge, destiné à l'épiscopat ; déjà plusieurs de ses ancêtres avaient illustré l'histoire des diocèses du sud de la France par la qualité de leur administration. Avant de venir à Paris, il fréquente le collège des jésuites d'Aurillac, et fait l'essentiel de ses études au collège du Plessis où il a pour

² J. Bergin, *Crown, Church and Episcopate under Louis XIV*, New Haven, Yale University Press, 2004.

³ Félix de Vialart de Herse, évêque de Châlons de 1640 à 1680. Voir G. Clause, *Châlons*, Paris, Beauchesne, 1989.

⁴ B. Plongeron, *Paris*, t. I : « Une histoire religieuse des origines à la Révolution », Paris, Beauchesne, 1987, p. 267-268.

⁵ Saint-Simon, *Mémoires*, Paris, Gallimard, collection de la Pléiade, sous la dir. d'Y. Coirault, t. I, 1983, p. 259.

condisciple le jeune Fénelon⁶ ; il poursuit son parcours à la faculté de théologie de Paris. Les thèses soutenues par Noailles en Sorbonne sont fortement influencées par l'augustinisme et par le gallicanisme. Dans celle de licence, il affirme « la nécessité de l'amour de Dieu », thème fort cher aux docteurs de Louvain, mais passant pour janséniste aux yeux du pouvoir. Le 14 mars 1676, devant un parterre choisi, l'abbé de Noailles soutient sa thèse majeure autour de six propositions concernant le pouvoir temporel et spirituel du pape⁷. Le nonce apostolique à Paris, Mgr Fabrizio Spada⁸, tente vainement de faire condamner la thèse à Rome, et la protection du roi permet à l'abbé d'éviter l'ire du pape.

Les prescriptions du concile de Trente imposent que les candidats aux bénéfices majeurs aient atteint l'âge canonique de vingt-quatre ans. En 1675, Noailles reçoit la prêtrise puis est nommé Supérieur des Nouvelles Catholiques, charge qu'il occupe jusqu'en 1679, date à laquelle Louis XIV le nomme à l'évêché de Cahors⁹. Il reste peu de temps à Cahors, et ses thuriféraires n'hésitent pas à dire qu'il y trace déjà la ligne de son action pastorale fondée sur la modération et l'apaisement des tensions¹⁰. Le 21 juin 1680, il est transféré à Châlons sur Marne. Le nouvel évêque remplit très exactement ses devoirs et participe aussi à l'Assemblée du Clergé de France de 1682 qui, autour de Bossuet, élabore la doctrine du gallicanisme théologique que Noailles considère comme un modèle durant toute sa vie.

En 1695, sur les conseils de Mme de Maintenon, on va chercher l'évêque de Châlons pour remplacer Mgr Harlay de Champvallon. Pour la première fois, le père de La Chaize, confesseur du roi, est tenu à l'écart de la nomination. Les jésuites, ses confrères, lui en garderont une rancune tenace¹¹. À la différence du siège champenois, l'archevêché de Paris est un poste qui mêle actions pastorales et politiques. C'est en tant que premier prélat du royaume que Louis XIV lui demande de consulter les évêques de France sur la question des Protestants¹².

Le dialogue avec la Religion Prétendue Réformée a été rompu depuis l'édit de Fontainebleau abrogeant celui de Nantes. Roi « Très-Chrétien », Louis XIV décide en 1685 d'en finir avec le régime de coexistence mis en place par son grand-père en 1598. L'exercice public du culte huguenot est interdit ; faute de conversion dans les deux semaines suivant la promulgation du texte, les pasteurs doivent quitter la France, et les enfants de la R.P.R. doivent être baptisés et instruits dans la religion catholique et romaine¹³. Ils deviennent dès lors les Nouveaux Convertis ou

⁶ S. Melchior-Bonnet, *Fénelon*, Paris, Perrin, 2008, p. 37.

⁷ Bossuet, *Correspondance*, publiée sous la dir. de C. Urbain et E. Levesque, Paris, Hachette, t. II, 1909, p. 422 et 427.

⁸ P. Blet (s.j.), *Les nonces du pape à la cour de Louis XIV*, Paris, Perrin, 2002, p. 109.

⁹ La nomination est du 23 février 1679, l'investiture canonique du 8 mai 1679 et le sacre du 18 juin de la même année. Archivo Segretto Vaticano, ASV, Processus Consistoriales, PC, fol. 129-142.

¹⁰ L. Ceysens et J. Tans, *Autour de l'Unigenitus, Recherches sur la genèse de la constitution*, Louvain, Presses Universitaires, 1987, p. 655.

¹¹ Saint-Simon, *op.cit.*, t. I, p. 259.

¹² J. Lemoine, *Mémoires des Évêques de France sur la conduite à tenir à l'égard des Réformés (1698)*, Paris, Picard, 1902, p. XIII.

¹³ F. Bluche, *Louis XIV*, Paris, Hachette (coll. « Pluriel »), 1994, p. 603.

Nouveaux Catholiques. Par cet édit, le roi en termine définitivement, enfin le croyait-il, avec « l'hérésie » protestante¹⁴. Douze ans après ce texte, la situation n'est pourtant pas aussi simple qu'il y paraît. Les Nouveaux Convertis restent nombreux et même s'ils professent officiellement la foi catholique, ils demeurent très attachés à celle de leurs pères.

Louis-Antoine de Noailles, à la demande du souverain, organise alors une consultation¹⁵ des évêques du midi de la France et des plus éminents prélats du royaume dont Bossuet, Le Tellier ou encore Godet des Marais, évêque de Chartres et proche de la marquise de Maintenon. Noailles sollicite ses confrères, et dresse la synthèse des réponses qu'il obtient. L'archevêque, dans son *Mémoire au roi* déclare : « Je ne doute pas que le roi, suivant son inclination naturelle, ne soit porté à la douceur et à la clémence envers ses sujets nouveaux catholiques et l'intérêt de l'État doit lui faire souhaiter de les conserver. »¹⁶

Dans la suite de ce texte, Noailles affirme en bon politique, que les Protestants sont des éléments importants dans le système français et que leur départ ne pourrait qu'affaiblir le royaume. Certes, aucune concession n'est possible sur les fondements de la religion. Seule la foi catholique romaine est juste et salvatrice dans l'esprit ; la conversion s'impose nécessairement, mais le débat porte sur la manière dont elle doit s'effectuer. Pour Noailles, la réponse est claire et se trouve à mi-chemin entre la dureté des évêques du Sud de la France et la tolérance religieuse prônée par Vauban :

Pour disposer à cette grâce autant qu'on le peut humainement, ou du moins lever les obstacles, il faut travailler à délivrer ces pauvres abusés de leurs fausses préventions en les instruisant et leur faisant voir la religion catholique telle qu'elle est ; il faut la rendre aimable, non seulement par sa doctrine bien expliquée, mais par ses mœurs et sa conduite, étudier tous les moyens de leur témoigner de l'affection, et de leur persuader que l'on désire effectivement leur salut. Je sais que ces moyens sont longs, mais quoi qu'on fasse, la conversion de ce qui reste en France de mal convertis n'est pas un ouvrage de peu d'années. [...] Les rigueurs n'ont fait qu'établir l'hérésie et elle n'a commencé de diminuer que sous Henri IV, après l'édit de Nantes, lorsqu'on les laissait vivre en paix et qu'on les instruisait doucement. Des bienfaits répandus sur ceux qui se convertissaient de bonne foi y ont encore beaucoup servi, et ce n'est que par ce moyen que l'on peut espérer de les ramener.

De la part d'un prélat une telle position ne doit pas surprendre. La vérité et la foi ne peuvent être multiples et les protestants restent des cibles pour les missions. Néanmoins, il tient un discours relativement souple au regard de ses confrères. Noailles demande une conversion du cœur, qui garantisse le salut des nouveaux catholiques, il veut qu'elle passe par l'instruction et la persuasion, et non par la contrainte qui ne ferait qu'augmenter le nombre des « hypocrites » tels qu'il les

¹⁴ Tous les thuriféraires du roi emploient ce terme d'hérésie pour qualifier le calvinisme. On le trouve en particulier chez Bourdaloue, mais aussi chez Bossuet et Racine ou dans les *Caractères de La Bruyère*.

¹⁵ R. Sauzet, *Au grand siècle des âmes*, Paris, Perrin, 2007, p. 175-176 et J. Lemoine, *op. cit.*, p. XIII-XV.

¹⁶ B.N.F., Ms. fr. 7045, fol. 147.

nomme. De cette façon, le dialogue peut s'engager dans une disposition particulière : les protestants restent des chrétiens et il faut les amener à comprendre la grandeur du catholicisme romain. De catéchiste, le prêtre doit se faire apologiste et toucher le cœur de ces âmes dans l'erreur. Las, les prescriptions de l'archevêque de Paris sont restées lettre morte et la situation des huguenots français ne s'est améliorée qu'en 1787 avec l'édit de tolérance. Autre temps...

Noailles et Fénelon, premiers dialogues au sein d'un catholicisme en quête de mysticisme

Dans le sein même de l'Église romaine, les tensions sont nombreuses. Jansénistes, quiétistes et ultramontains s'affrontent dans un débat particulièrement vif et souvent d'une grande richesse intellectuelle et spirituelle. Le roi n'est certes pas un brillant théologien, en revanche il connaît le danger que peuvent recouvrir les dérives politiques de courants religieux. C'est donc sur son ordre qu'une commission est formée afin d'étudier ce nouveau mysticisme venu d'Espagne et développé par Mme Guyon : le quiétisme.

Louis XIV nomme pour ces recherches des hommes en qui il a pleine confiance : Bossuet, évêque de Meaux, Godet des Marais, Tronson, l'abbé Fénelon et enfin l'évêque de Châlons, Louis-Antoine de Noailles. Le duc de Saint-Simon souligne dans ses *Mémoires*¹⁷ le caractère profondément conciliant de Noailles face à Fénelon, il fait figure de diplomate entre l'aigle de Meaux et le jeune abbé¹⁸. Les conférences d'Issy se déroulent de juillet 1694 à mars 1695. La tension est palpable entre les participants que Bossuet écrase de son prestige et de son autorité. Après la nomination de Fénelon à Cambrai, le nouvel archevêque rejoint ses confrères aux entretiens. Noailles essaye de trouver une position irénique et déclare à M. de Cambrai « Je fis ce que je pus pour trouver vos explications supportables ! »¹⁹. Sans être partisan de Fénelon, il n'en reste pas moins sur une posture plus souple que celle de Bossuet. Lors de la conclusion des entretiens, le 10 mars, Noailles obtient de Bossuet qu'il ajoute aux trente-trois articles un nouvel item qui distingue des degrés d'avancement et de perfection dans la voie intérieure. C'est ainsi contenter Fénelon. Noailles est partisan toujours d'une ligne médiane. Sans prendre parti ni désavouer son ami Fénelon, il lui fait tout de même signer les trente-trois autres articles qui sont une critique de ses propres thèses ainsi que celles de Mme Guyon. Leur amitié, née sur les bancs du collège, ne semble pas pâtir de ces tensions et Noailles est l'un de ses co-consécrateurs, le 10 juin 1695, lors de son sacre en la chapelle de Saint-Cyr.

L'affaire Fénelon ne s'arrête pas à ces échanges. L'archevêque de Cambrai met en forme sa pensée dans une suite de traités intitulés *Les Maximes des Saints* puis l'*Explication des Maximes des Saints*²⁰. Il propose sa propre définition du mysticisme. Dans les *Explications*, il analyse méthodiquement les états d'amour de

¹⁷ Saint-Simon, *op. cit.*, t. I, p. 368.

¹⁸ S. Melchior-Bonnet, *op. cit.*, p. 159.

¹⁹ S. Melchior-Bonnet, *op. cit.*, p. 165.

²⁰ F. de Fénelon, *Explication des Maximes des Saints sur la vie intérieure*, Fénelon, *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1983, édition sous la direction de J. Le Brun, p.1001-1095.

Dieu distingués selon leur degré de désintéressement jusqu'au « pur amour »²¹. Bossuet réplique par une *Instruction sur les états d'oraison*, publiée peu après, mais ce texte est moins un traité qu'une réfutation des thèses de son adversaire principal. Fénelon en appelle à Rome et Noailles entre en scène, une nouvelle fois à son corps défendant :

La veille de mon départ de Paris, nous avons pris une résolution finale qui devait être portée au roi par M. de Paris. [...] M. de Paris craint M. de Cambrai et me craint également. Je le contrains ; car sans moi tout irait à l'abandon, et M. de Cambrai l'emporterait. [...] Mme de Maintenon [...] n'a de bonne volonté que par rapport à M. de Paris. Du reste MM. de Paris et de Chartres sont faibles et n'agiront qu'autant qu'ils seront poussés²².

Et Bossuet va pousser Noailles bien au-delà de ce qu'il espérait. Archevêque de Paris, Noailles est le métropolitain de Bossuet et de Godet des Marais. Avec eux, il signe un jugement doctrinal fort la *Declaratio illustrissimi et reverendissimi ecclesiae principum Ludovici Antonii de Noailles, archiep. parisiensis, Jacobi Benigni Bossuet, episcopi meldensis, et Pauli de Godet Des Marais, episcopi carnotensis, circa librum cui titulus est : « Explication des Maximes des saints sur la vie intérieure, par messire François de Salignac-Fénelon, archevêque duc de Cambrai »* (Paris, Josse, 1697) et il publie aussi une instruction pastorale qui se révèle être une censure discrète de Fénelon²³. Cette instruction, comme celles de ses collègues de Meaux et de Chartres, fait de Fénelon un disciple de Molinos²⁴ et le passeur dans le public des opinions erronées et condamnées de Mme Guyon. Le texte de Noailles est vite renommé à Rome, cependant une lecture attentive ne permet pas de démêler les positions de Fénelon de celles propres à Molinos ou à Mme Guyon. Pour Fénelon, cette instruction est dangereuse car la prose y est paradoxalement peu véhémence : « Pour l'instruction pastorale de M. de Paris, elle paraît douce et modeste, et elle a plus de venin que toute la véhémence de M. de

²¹ J. Le Brun, *Le Pur Amour, de Platon à Lacan*, Paris, Le Seuil, 2002.

²² J.-B. Bossuet, *Correspondance*, Lettre à Jacques-Bénigne Bossuet du 10 juin 1697, dans *Œuvres complètes de Bossuet*, éd. F. Lachat, Paris, Louis Vivès Libraire éditeur, 1862-1879, tome XXIX, 1879, p. 96-97.

²³ L.-A. de Noailles, *Instruction pastorale sur la perfection chrétienne et sur la vie intérieure, contre les illusions des faux mystiques*, Paris, L. Josse, 1697.

²⁴ Miguel de Molinos (1628-1696), théologien espagnol, auteur de divers écrits dont le plus célèbre, promis à un grand succès, fut la *Guia Espiritual, Defensa de la Contemplacion* (première édition 1675). Cet ouvrage est publié à nouveau une dizaine de fois entre 1675 et 1685, en diverses langues. Molinos y explique comment, pour parvenir à l'union avec la divinité, l'âme doit rester totalement passive jusqu'à trouver le parfait repos en Dieu – terme qui, en latin, donnera le substantif « quiétisme » dont ses adversaires affubleront ce courant mystique. Il s'agit avant tout de suivre une « voie intérieure » qui puisse s'affranchir progressivement des « pratiques extérieures ». Cette attitude de confiance totale en Dieu s'oppose notamment aux pratiques ascétiques et rituelles, allant jusqu'à les considérer comme des obstacles aux desseins de Dieu sur le croyant. Pour Molinos, aucun effort humain ne peut permettre l'union complète avec Dieu. Cette plongée, cet abandon, cette fusion avec la divinité amène le fidèle à la passivité absolue, voire à l'absence de volonté de lutte contre la tentation. Voir J.-R. Armogathe, *Le Quiétisme*, PUF, Paris, 1973.

Meaux. Il me mêle à Molinos et à Mme Guyon, pour faire un tout de nos paroles. Il ne démêle précisément aucun dogme ; il n'avance rien que de vague, pour éblouir les lecteurs superficiels. »²⁵

À Rome, la cause de Fénelon est largement discutée. Bossuet, avec l'aide de son neveu, multiplie les pressions sur la Curie pour obtenir sa condamnation. Le pape hésite, mais finalement, le 12 mars 1699, Innocent XII décide de trancher. La commission chargée d'examiner les *Maximes des Saints* de Fénelon extrait vingt-trois propositions sur l'idée quiétiste du pur amour de Dieu. Le bref pontifical *Cum Alias ad apostolatus* consacre la victoire totale de Bossuet et de ses partisans contre l'archevêque de Cambrai. Le frère minime, Zacharie Roslet écrit à Noailles : « J'envoie à Votre Grace la peau du lion qui nous a fait tant de peine et qui a étonné le monde par ses rugissements continuels pendant plus de vingt mois. »²⁶

Dès la décision pontificale connue, Fénelon se soumet et publie un mandement pour en informer ses diocésains :

Nous nous devons à vous sans réserve, mes très chers Frères, puisque nous ne sommes plus à nous, mais au Troupeau qui nous est confié. C'est dans cet esprit que nous nous sentons obligés de vous ouvrir ici notre cœur et de continuer à vous faire part de ce qui nous touche sur le Livre des Maximes. Enfin Notre Saint Père le Pape a condamné ce Livre, avec vingt-trois propositions qui en ont été extraites par un Bref daté du 12. de mars. Nous adhérons à ce Bref, mes très chers Frères, tant pour le texte du Livre, que pour les vingt trois propositions, simplement, absolument et sans ombre de restriction.

Nous nous consolons, mes très chers Frères, de ce qui nous humilie, pourvu que le ministère de la parole, que nous avons reçu du Seigneur pour votre sanctification, n'en soit point affaibli, et que, nonobstant l'humiliation du Pasteur, le Troupeau croisse en grâce devant Dieu²⁷.

La déclaration de Mgr de Fénelon est intéressante à plus d'un titre. Elle manifeste d'abord la soumission absolue d'un archevêque français aux décisions du Saint-Siège, ce qui fait rentrer fermement le prélat dans le camp ultramontain qui reconnaît la suzeraineté absolue du pape en matière de dogme et de discipline ecclésiastique. L'autre aspect qui ressort de ce mandement est la référence janséniste. Fénelon se soumet « simplement, absolument et sans ombre de restriction » au bref *Cum Alias* ; cela le différencie des jansénistes qui depuis le milieu du XVII^e siècle distinguent le droit du fait dans la condamnation des cinq propositions de Jansénius, entraînant, selon Fénelon, une crise du ministère de la parole ecclésiastique.

²⁵ Fénelon, *Correspondance*, Lettre à son agent à Rome du 7 janvier 1699, dans *Œuvres complètes de Fénelon*, éd. M. Gosselin, Paris, Méquignon junior et J. Leroux, 1851-1852, t. IX, 1852, p. 293-294.

²⁶ Fénelon, *Correspondance*, Lettre à son agent à Rome du 7 janvier 1699, *op. cit.*, t. X, 1852, p. 204.

²⁷ Fénelon, *Mandement portant pleine et entière adhésion à la condamnation du livre intitulé : « Explication des maximes des saints », [s.l.], 1699, cité dans l'ouvrage du chevalier de Ramsay, *Histoire de la Vie et des Œuvres de Fénelon*, Amsterdam, François L'Honoré, 1729, p. 88-90.*

Seulement, *Cum Alias* n'est pas une bulle mais un simple bref²⁸. Bossuet et le roi enjoignent aux archevêques du royaume de publier la condamnation pontificale lors de synodes provinciaux. L'archevêque de Paris et ses suffragants vont encore plus loin et, dans le concile provincial du 13 mai 1699, ils demandent la suppression des écrits de Fénelon : « chaque évêque fera son mandement de la façon la plus simple, en y insérant la constitution en français et en interdisant de lire et de garder les livres condamnés »²⁹. Noailles publie son mandement en août³⁰. Le texte, comme ceux de ses confrères dans l'épiscopat, n'est pas la simple acceptation d'une décision pontificale, mais manifeste que l'archevêque de Paris agit en assesseur du pape, jugeant et se prononçant avec lui. Il n'est qu'un *primus inter pares* et les évêques, successeurs des Apôtres, sont juges de la foi autant que lui.

L'Affaire Fénelon est emblématique des grandes tensions qui agitent le clergé de France en cette fin du XVII^e siècle. Le quietisme supposé de l'archevêque de Cambrai n'est que le révélateur d'une crise plus large, celle de l'infaillibilité du pape³¹ et du gallicanisme d'une part importante de l'épiscopat français. Noailles, archevêque conciliant, bonhomme, voire faible aux yeux de certains, est en fait un gallican farouche qui malgré ses continuelles hésitations doctrinales reste fidèle à cette ligne ecclésiologique tout au long de son épiscopat.

Noailles, Quesnel et le second jansénisme

Le « Problème ecclésiastique » et les premiers attermoissements de l'archevêque de Paris

Depuis 1640, la querelle janséniste divise le clergé de France³². Autour d'Antoine Arnauld, de Blaise Pascal et du monastère de Port-Royal des Champs, la résistance s'organise. Le roi lutte avec force contre les moniales menées par les abbes de la famille Arnauld et les Messieurs subissent également l'ire du souverain. La situation se calme un peu pendant la période de la paix de l'Église, Louis XIV reste toujours convaincu que ces jansénistes sont des fauteurs de troubles et que leur position de refus de l'autorité ecclésiastique en fait des rebelles face au pouvoir ; il est nécessaire d'en finir rapidement avec ce foyer de contestation de l'absolutisme royal³³.

Nommé à l'archevêché de Paris, Louis-Antoine de Noailles devient *ipso facto* supérieur légitime des couvents de Port-Royal de Paris et de Port-Royal des

²⁸ A.-G. Martimort, *Le Gallicanisme de Bossuet*, Paris, Le Cerf, 1953, p. 683.

²⁹ Cité par P. Blet (s.j.), *Le Clergé du Grand Siècle en ses assemblées, 1615-1715*, Paris, Le Cerf, 1995, p. 373. L'analyse faite par le R.P. Blet de la réception de *Cum Alias* est du plus grand intérêt pour la compréhension de la dimension gallicane de ce conflit.

³⁰ L.-A. de Noailles, *Mandement de Mgr l'archevêque de Paris, pour la publication de la Constitution de M. S. P. le Pape Innocent XII du 12 mars 1699 portant condamnation et défense du livre intitulé : « Explication des maximes des saints »*, Paris, L. Josse, 1699.

³¹ K. Schatz, *La primauté du pape. Son histoire des origines à nos jours*, Paris, Le Cerf, 1992 (en particulier p. 193-210).

³² La présentation la plus synthétique et la plus stimulante est due à M. Cottret, « La querelle janséniste », *Histoire du Christianisme*, dir. M. Venard, t. IX, « L'Âge de raison (1620-1750) », Paris, Desclée, 1997, p. 351-407.

³³ O. Chaline, *Le Règne de Louis XIV*, Paris, Flammarion, 2005, p. 350-358.

Champs. Il montre plusieurs fois des marques de sympathie envers les religieuses qui sont persécutées depuis plusieurs dizaines d'années. Le 20 octobre 1697, il visite le monastère et selon Thomas du Fossé, il ressort du monastère profondément marqué :

Il s'y est donc transporté. Il y est entré, la lampe ardente en une main, et la balance de la justice dans l'autre, pour tout voir et pour tout peser au poids du Sanctuaire. Il a parlé à toutes les sœurs [une quarantaine encore], il les a interrogées sur leur créance ; et après avoir cherché inutilement tout le mal qu'on leur impute, sans y trouver autre chose qu'une admirable charité, qu'un attachement inviolable à tous leurs devoirs, une parfaite soumission pour tout ce qui regarde la foi de l'Église, une résignation étonnante à toutes les croix... une humilité très profonde, une simplicité accompagnée d'une sagesse vraiment chrétienne, il s'est cru obligé de rendre au roi un témoignage authentique de ce que lui-même avait vu de ses propres yeux et entendu de ses propres oreilles dans cette maison qu'on représente à Sa Majesté depuis tant d'années sous l'image affreuse d'une retraite de gens également révoltés contre l'Église et contre l'État³⁴.

La foi des religieuses ne présente aucun doute aux yeux de Noailles, seule leur soumission est en cause. Toutefois, le monastère connaît un répit jusqu'en 1709, date à laquelle le Père Le Tellier³⁵ devient confesseur du souverain.

Le principal problème du début de l'épiscopat parisien de Mgr de Noailles est le père Quesnel et son livre *Les Réflexions morales sur le Nouveau Testament*. Grand succès de librairie, cet ouvrage est republié régulièrement depuis 1672. En 1696, Noailles approuve le texte en se fondant sur la confiance que son prédécesseur, Mgr Vialart, accordait à l'ouvrage³⁶. Le texte de Quesnel est aux yeux des théologiens jésuites un manuel du jansénisme sournois et donc encore plus venimeux. Quelle n'est pas la surprise du public lorsque Noailles, alors archevêque de Paris, condamne un traité du neveu de Saint-Cyran intitulé *Exposition de la foi catholique touchant la grâce et la prédestination*³⁷. La logique échappe et un auteur anonyme publie un pamphlet acéré dénonçant la duplicité de Noailles intitulé *Problème ecclésiastique proposé à M. Boileau de l'archevêché : A quoi l'on doit croire de Messire Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons en 1695, ou de Messire Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris en 1696*. Dans ce pamphlet, l'anonyme compare les deux ordonnances de Mgr de Noailles sur les livres de Quesnel et de Barcos. Puis, considérant les textes en eux-mêmes, il déclare :

D'une part, je ne vois rien de plus opposé que ces deux éloges, et de l'autre, rien de plus semblable que ces deux livres. Je n'y trouve presque de différence que pour la

³⁴ T. du Fossé, *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, Utrecht, 1739, p. 483.

³⁵ G. Minois, *Les Confesseurs du roi*, Paris, Fayard, 1988, p. 469-488, et L. Ceyssens et J. A. Tans, « Le P. Michel Le Tellier (1643-1719) », *op. cit.*, p. 333-400.

³⁶ L.-A. de Noailles, *Mandement de Monseigneur de Noailles, Evêque et Comte de Châlons*, s.l.n.d., (23 juin 1695).

³⁷ L.-A. de Noailles, *Ordonnance de Monseigneur l'Archevêque de Paris portant condamnation d'un livre intitulé Exposition de la foi catholique touchant la grâce et la prédestination par feu M. l'abbé Barcos*, du 20 août 1696.

manière : en ce que l'*Exposition* est en forme de catéchisme par demande et réponse, au lieu que dans le livre du Père Quesnel les dogmes sur la Grâce y sont tournés en forme de considérations spirituelles ; et que l'auteur de l'*Exposition* se bornant aux matières de la Grâce les a réduites dans un assez petit volume ; au lieu que le Père Quesnel les a répandues dans quatre gros tomes, où il les a mêlées parmi d'autres réflexions selon qu'il en a trouvé à l'occasion. A cela près que si l'auteur de l'*Exposition* avait eu à faire un Commentaire sur le Nouveau Testament pour y insérer sa doctrine, il aurait dû s'y prendre comme le P. Quesnel : et que si le Père Quesnel voulait faire un Catéchisme sur la Grâce tout semblable à l'*Exposition*, il n'aurait qu'à recueillir ce qui est dispersé çà et là dans son Commentaire³⁸.

S'en suit une étude serrée des positions de Quesnel et de Barcos sur les cinq propositions tirées de Jansénius. Après avoir rappelé le sens du texte l'*Augustinus*, l'auteur entreprend de montrer que l'on retrouve la même chose dans les *Réflexions morales* que dans l'*Explication*. C'est ainsi mettre l'archevêque de Paris devant une contradiction quasi insurmontable. S'il y a « venin de Jansénius » dans l'un, il doit y être aussi dans l'autre. Le *Problème ecclésiastique* montre la faiblesse théologique de Noailles et surtout blesse infiniment l'archevêque qui obtient sa condamnation par le Parlement de Paris³⁹ et par la Curie le 2 juin 1700. Pour l'archevêque de Paris, l'intervention romaine est un signe fort. C'est, selon lui, un soutien apporté à sa propre parole et aussi à son appui au Père Quesnel.

Le *Problème ecclésiastique* a malgré tout soulevé une question qui ne trouve pas de réponse. Noailles est-il janséniste ou non ? Il suscite le débat et provoque des prises de parti, lui-même semble hésiter. Au tournant du siècle, sa position en cour et sa proximité au roi et à Mme de Maintenon en font un des personnages les mieux vus du clergé de France. En 1699, le roi lui-même le recommande au pape Innocent XII pour le cardinalat en vantant ses mérites, sa vertu et l'excellence de ses instructions⁴⁰.

Tout juste promu cardinal, Mgr de Noailles préside l'Assemblée du Clergé de France de 1700 qui doit condamner la morale relâchée prêchée par les jésuites. Avec l'aide de Bossuet, secrétaire de l'Assemblée, Noailles obtient la censure de cent vingt-sept propositions et prescrit la nécessité de l'amour de Dieu dans le sacrement de pénitence, imposant aussi la contrition sur l'attrition défendue par les jésuites, et condamne le probabilisme. Le mandement qu'il publie le 5 octobre 1700 pour faire savoir à son diocèse la doctrine qu'il faut enseigner n'est, en fait, qu'une répétition des décisions romaines prises entre 1665 et 1690. La condamnation de la morale relâchée est une attaque directe contre la compagnie de Jésus qui dès lors n'aura de cesse de rechercher la défaite et l'humiliation du cardinal de Noailles.

Les cas de consciences de Mgr de Noailles

La situation en France est de plus en plus difficile et la paix clémentine montre des fragilités. Jésuites et jansénistes ont repris leurs affrontements par

³⁸ [Anonyme] *Problème ecclésiastique proposé à M. Boileau de l'archevêché*, p. 4.

³⁹ R. Taveneaux, *Le Jansénisme en Lorraine*, Paris, Vrin, 1960, p. 157.

⁴⁰ A. Le Roy, *La France et Rome de 1700 à 1715. Histoire diplomatique de la Bulle Unigenitus jusqu'à la mort de Louis XIV*, Paris, Perrin, 1892, p. 71 n. 2.

libelles interposés et, en 1701, paraît le *Cas de Conscience* qui envenime définitivement la situation du clergé de France. Louis Perrier, neveu de Pascal, demande dans ce texte paru sans nom d'auteur s'il peut absoudre en conscience un pénitent qui dit s'en tenir au droit sur les cinq propositions de Jansénius sans admettre le fait⁴¹. Proposé à la Sorbonne, le *Cas de conscience* obtient une réponse favorable. Le scandale est tel que l'archevêque de Paris se doit de tempérer et essaye de convaincre les quarante docteurs qui l'ont signée de se soumettre à son point de vue⁴². L'argument fort de l'Ordonnance⁴³ de Noailles est le respect que tout chrétien doit systématiquement au Saint-Siège et aux décisions de l'Église ; Rome, quelques jours avant la publication du texte de Noailles, avait rendu publique une censure⁴⁴ du *Cas de conscience* que le cardinal s'empresse de faire paraître pour bien montrer à ses confrères et surtout à ses ennemis qu'il n'est pas le moins du monde janséniste.

Louis XIV, convaincu que le jansénisme ne disparaîtrait pas sans une action de force, décide de demander une bulle au pape Clément XI afin de redonner au royaume la paix religieuse. Par les forces conjuguées du nonce apostolique Gualtierio et du cardinal de Janson, ambassadeur de France près le Saint-Siège, le Saint-Père envoie au roi la bulle *Vineam Domini* le 16 juillet 1705. Il déclare que le silence respectueux n'est pas suffisant et revient longuement sur la querelle du droit et du fait. Les propositions tirées de l'*Augustinus* doivent être condamnées de droit et de fait. Mais si elle est en deçà de ce que les antijansénistes attendent, elle semble pourtant satisfaire le cardinal de Noailles qui la déclare « très belle et très bonne » et ajoute : « Il n'y a pas, ce me semble, de difficultés à la faire recevoir. Je crois, au contraire, qu'il le faut faire au plus tôt, et avec tout l'honneur qui sera possible. »⁴⁵

La réception est l'affaire de l'Assemblée du Clergé de 1705 placée sous la présidence du cardinal archevêque de Paris. La réunion est assez courte : commencée le 3 août, elle se termine le 22 par l'acceptation de la bulle et le 9 septembre la constitution *Vineam Domini* est enregistrée au Parlement. La réussite de Noailles est complète. Son travail a permis de trouver rapidement une position consensuelle autour de ce sujet épineux et surtout de mettre d'accord des hommes aussi différents que Jacques Nicolas Colbert, dont le fielleux abbé Legendre dit qu'il est janséniste, et François de Mailly, alors archevêque d'Arles, dont les vues hostiles à Port-Royal sont connues. L'action de Noailles a été celle d'un arbitre qui tient pour une position médiane dans les affaires de l'Église. Ce que l'abbé Duvaucel,

⁴¹ P. Blet (s.j.), *op. cit.*, p. 383-385.

⁴² P. Blet (s.j.), *op. cit.*, p. 233-234.

⁴³ L.-A. de Noailles, *Ordonnance de Son Eminence Monseigneur le cardinal de Noailles, archevesque de Paris, portant condamnation d'un imprimé intitulé Cas de conscience proposé par un confesseur de province, touchant un ecclésiastique qui est sous sa conduite & résolu par plusieurs docteurs de la faculté de théologie de Paris*, Paris, Louis Josse, 1703.

⁴⁴ Il s'agit du bref *Cum Nuper* qui interdit la possession du *Cas de Conscience* sous peine d'excommunication. Voir P. Blet (s.j.), *Le Clergé de France, Louis XIV et le Saint-Siège*, Cité du Vatican, 1989, p. 169-172.

⁴⁵ Archives des Affaires Etrangères, Affaires de Rome, 453, Lettre du Cardinal de Noailles à Torcy, le 27 juillet 1705.

théologal du chapitre d'Alet, appelle « pilatiser »⁴⁶ n'est qu'une manifestation de l'esprit de modération d'un prélat proche de l'esprit du « Tiers-Parti »⁴⁷.

L'Assemblée n'est cependant pas ultramontaine et les évêques n'entendent pas être les simples valets des décisions du Souverain Pontife. Ils déclarent dans la lettre circulaire aux évêques : « Nous savons tous que, dans l'examen d'une affaire si importante, nous n'agissons pas en simple exécuteurs des décrets apostoliques, mais que nous jugeons et nous prononçons véritablement avec le pape »⁴⁸. Une telle déclaration a horrifié Rome et Noailles, pour calmer les esprits, publie le 30 septembre 1705 un mandement dans lequel il se fait plus conciliant, indiquant son respect pour le Saint-Siège alors qu'au sein de l'Assemblée il n'avait pu empêcher la profession de foi gallicane :

Pierre a donc parlé par la bouche de son digne Successeur, celui qui doit affermir la foi de tous ses frères, a rejeté toutes les vérités profanes qui pouvaient altérer la Vérité et troubler la Paix. Le Chef des Pasteurs, excité par les prières du roi a dissipé par sa Constitution du 16 juillet dernier tous les vains prétextes auxquels on avait recours pour se dispenser d'obéir aux décisions de l'Église. [...] Sa Sainteté prononce en terme exprès *que de ne pas condamner intérieurement comme hérétique le sens du livre de Jansénius condamné dans le sens des cinq propositions, mais prétendre que le silence respectueux suffit, ce n'est pas renoncer à l'erreur mais la cacher, ce n'est pas obéir à l'Église mais s'en moquer*. Sa Majesté ayant fait l'honneur à l'Assemblée du Clergé de lui envoyer cette Constitution, les Évêques qui la composaient ont reconnu dans la décision du Souverain Pontife la doctrine que le Clergé de France a toujours suivie et la conduite que l'Église a gardée dans tous les temps⁴⁹.

Ce texte particulièrement respectueux, voire servile, n'empêche pas la forte animosité qui se développe à Rome contre l'archevêque de Paris. Et le cardinal

⁴⁶ Archives d'Utrecht, Correspondance inédite de Duvaucel, lettre du 20 septembre 1705.

⁴⁷ E. Appolis, *Le Tiers Parti Catholique au XVIII^e siècle*, Paris, Picard, 1960. E. Appolis a montré avec force la puissance de cette tendance idéologique. Il développe en effet l'idée que le « Tiers Parti » défendrait une voie médiane entre les jansénistes et l'outrance ultramontaine des *zelanti*. Les membres de ce tiers parti seraient largement favorables à un rigorisme très augustinien. Tout est question de frontières et les deux camps ne sont jamais aussi tranchés qu'ils voudraient eux-mêmes le faire croire. Majorité et minorité s'affrontent dans l'Église mais selon des modalités mouvantes et complexes. C'est ce qu'a montré M. Cottret dans ses différentes analyses et en particulier dans *Jansénismes et Lumières*, Paris, Albin Michel, 1998, et « 1789-1791 : triomphe ou échec de la minorité janséniste ? », *Rives méditerranéennes*, 14, 2003, p. 49-61.

⁴⁸ *Lettre circulaire à tous les évêques de France, pour les exhorter à recevoir et à publier, dans leurs diocèses, la constitution de N.S.P. le Pape qui commence par ces mots Vineam Domini Sabaoth*.

⁴⁹ L.-A. de Noailles, *Mandement de Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles pour la publication de la Constitution de Notre Saint Père le Pape Clément XI du 16 juillet 1705 contre le Jansénisme*, Paris, Josse, 1705, p. 4.

Fabroni déclare même « on trouvera dans l'œuvre de Quesnel de quoi punir le cardinal de Noailles, président de l'Assemblée »⁵⁰.

Sentant le vent tourner, Noailles tente de revenir sur son acceptation des *Nouvelles réflexions*, multiplie les actes de soumission auprès du pape, du roi et se sépare des jansénistes. La Curie condamne *Les Réflexions Morales* par le bref *Universi Domini Gregis* du 13 juillet 1708. La cible, outre Pasquier Quesnel, est surtout Noailles, car seules les éditions approuvées par l'archevêque de Paris sont mentionnées dans le texte de Rome⁵¹. Le prélat comprend rapidement que sa position lors de l'Assemblée du Clergé de 1705 lui vaut l'ire de Rome. Le bref n'est pas reçu en France, mais la colère ne faiblit pas et la rancœur romaine contre le cardinal s'accumule.

La destruction de Port-Royal

Après l'épiscopat de Harlay de Champvallon, l'arrivée de Noailles à Paris a sonné comme un soulagement. Les sœurs, toujours insoumises, refusent périodiquement les tentatives de l'archevêque pour les ramener à l'obéissance. La bulle *Vineam Domini* qui condamne le silence respectueux change la donne. Noailles demande une nouvelle fois aux religieuses de se soumettre oralement aux décisions de l'Église. Elles ajoutent à leur acceptation une clause restrictive particulièrement provocante aux yeux du cardinal en déclarant que leur soumission se fait « sans préjudice de la Paix de Clément IX, à laquelle elles adhéraient »⁵². Pour Noailles, cette rébellion est une « désobéissance criminelle »⁵³ et le cardinal se décide à appliquer des mesures extrêmement sévères contre le monastère des Champs. Pressé par le roi et Mme de Maintenon qui jugent qu'il ne va pas assez vite pour le détruire, il demande à l'ambassadeur de France, le cardinal de La Trémoille, d'obtenir du pape la bulle d'extinction de Port-Royal des Champs. Dans une lettre assez pathétique, Noailles montre bien que le but de son action est de se disculper des accusations de jansénisme qui traînent contre lui :

Mais il faut que je sois janséniste pour de certaines gens, et quoi que je fasse, je le serai toujours. J'ai beau excommunier, et faire ce que celui de mes prédécesseurs qui a été le plus loin a fait contre ce monastère, j'aurai beau même le supprimer entièrement, ce que je ferai d'abord dès que j'aurai les mains libres, tout cela ne m'empêchera pas, tant que le roi paraîtra disposé à écouter ce qu'on lui dira contre moi, qu'on assure toujours que je favorise ces filles. [...] Des mémoires et des lettres anonymes, ou signées par des gens prévenus ou mal instruits, doivent-ils l'emporter sur des faits aussi certains ?⁵⁴

⁵⁰ Abbé N. Le Gros, *Abrégé chronologique des principaux événemens qui ont précédé la constitution Unigenitus, qui y ont donné lieu, ou qui en sont les suites. Avec les CI. propositions du P. Quesnel*, [S.l. : s.n.], 1732, p. 29.

⁵¹ Abbé Ledieu, *Mémoires et Journal*, éd. V. Guettée, Paris, 1857, t. IV, p. 192.

⁵² Saint-Simon, *op. cit.*, t. III, p. 636.

⁵³ Abbé Pinault, *Histoire abrégée de la dernière persécution de Port Royal suivie de la vie édifiante des domestiques de cette sainte maison*, 2 volumes, [s.l.], Édition Royale, 1750, t. I, p. 147.

⁵⁴ Sainte-Beuve, *Port-Royal*, 6^e éd., Hachette, Paris, 1900-1901, t. VI, p. 201-202.

La bulle de suppression arrive à l'automne 1708. Noailles ne la fait pas exécuter tout de suite, il tergiverse, attend encore, visite le monastère et fait preuve d'une grande sollicitude envers les sœurs de Port-Royal⁵⁵. Mais le temps ne fait rien à l'affaire, il publie le 11 juillet 1709 le décret qui met fin à l'abbaye : « Après que nous avons employé inutilement tous les moyens qui ont été en notre pouvoir pour porter lesdites religieuses à la soumission qu'elles doivent à l'Église, lesdites religieuses persévérant en leur opiniâtreté, et tout considéré, nous, Archevêque de Paris, tant de notre autorité ordinaire que du Saint-Siège apostolique, nous avons supprimé et éteint, supprimons et éteignons ». En bon gallican, le cardinal joint son autorité à celle du pape. Hélas, le résultat de cette opération n'est pas celui espéré. Au lieu de rentrer en grâce auprès du roi et de son confesseur, le Père Le Tellier, Noailles se retrouve sans appui ; les port-royalistes se sentent trahis et les molinistes ne l'apprécient pas plus pour autant. Saint-Simon l'a vite compris, quand, relatant la destruction de Port-Royal, il déclare :

Tous les matériaux furent vendus, et on laboura et sema à la place ; à la vérité, ce ne fut pas de sel : c'est toute la grâce qu'elle reçut. Le scandale en fut grand jusqu'à Rome. Je me borne à ce simple et court récit d'une expédition militaire si odieuse. Le cardinal de Noailles en sentit l'énormité après qu'il se fut mis hors d'état de parer un coup qui avait passé sa prévoyance, et qui en effet, ne se pouvait imaginer. Il n'en fut pas mieux avec les molinistes, mais beaucoup plus mal avec les jansénistes, ainsi que les jésuites se l'étaient bien proposés, et, depuis cette funeste époque, il ne porta quasi plus santé, je veux dire qu'il fut presque incontinent attaqué, et peu à peu poussé sans relâche aux dernières extrémités jusqu'à la fin de sa vie⁵⁶.

Protecteur de Quesnel et des religieuses de Port-Royal avant de leur retirer son appui, le cardinal de Noailles fluctue au gré des pressions qu'il reçoit. S'il apparaît proche des port-royalistes, il ne veut cependant pas sortir des bonnes grâces du roi et de sa puissante épouse. Un excès dans un sens le pousse à en commettre un dans l'autre. Seul le gallicanisme est le point fixe de son action pastorale et de ses conceptions ecclésiologiques.

Les errements cardinalices, Noailles face à l'Unigenitus

Noailles et la présidence de l'Assemblée du Clergé de 1713-1714

Une nouvelle bulle de Rome

Depuis 1708, l'ouvrage de Quesnel est dans la ligne de mire de la Curie romaine. C'est par ce biais que les cardinaux souhaitent atteindre Noailles. Seulement, en vertu des principes gallicans, le bref de condamnation n'est pas reçu

⁵⁵ Durant le long hiver 1708-1709, le cardinal fait vendre son argenterie afin de distribuer des secours aux pauvres. Il entend aussi être charitable envers les moniales de l'abbaye des Champs et déclare : « Je sais bien qu'elles ne manquent de rien ; et si elles manquaient de quelque chose, je le leur donnerais, car je ne veux pas qu'elles manquent de rien, et je leur donnerai quand elles en auront besoin » (Sainte-Beuve, *op. cit.*, t. VI, p. 199).

⁵⁶ Saint-Simon, *op. cit.*, t. III, p. 638.

en France et il est donc nécessaire pour le roi de demander au pape d'agir plus activement. Le 12 décembre 1711, le cardinal de La Trémoille, ambassadeur près la Cour de Rome, est officiellement chargé de requérir une constitution contre le livre de Quesnel⁵⁷. Les *Réflexions morales* sont une nouvelle fois examinées ; la Curie, quelques mois plus tard, publie une nouvelle censure, une bulle cette fois.

Le 8 septembre 1713, la bulle est fulminée et le 3 octobre, la constitution *Unigenitus Dei Filius* est enfin présentée à Louis XIV par le Père Le Tellier⁵⁸, son confesseur⁵⁹. Il s'agit d'un texte à portée dogmatique, morale et disciplinaire, incontestable espère-t-on, car il faut éviter de faire refluer la distinction du droit et du fait qui a considérablement gêné le pouvoir au XVII^e siècle. Saint-Simon souligne l'intérêt que le souverain a pris à son étude et affirme aussi que Le Tellier en distribua quelques exemplaires aux évêques présents à la Cour à ce moment-là, en particulier au cardinal de Rohan et à Mgr de Bissy. À la surprise du bon père, les deux prélats sont catégoriques, la bulle sera refusée par le clergé de France [Fig. 2].

Pourquoi une telle certitude ? Le décret romain est péremptoire, il condamne mais n'explique pas. Après avoir décrit les *Réflexions morales* comme un livre plein de venin « très caché, semblable à un abcès dont la pourriture ne peut sortir qu'après qu'on y ait fait plusieurs incisions » et après avoir fait du père Quesnel le « Vrai fils de l'ancien père de mensonge »⁶⁰, la Daterie apostolique poursuit en des termes sévères :

A CES CAUSES, après avoir reçu tant de vive voix que par écrit, les suffrages des sus-dits cardinaux, et de plusieurs autres Théologiens, et après avoir ardemment imploré le secours du Ciel, par des prières particulières, que nous avons faites, et par des prières publiques, que nous avons ordonnées à cette intention, nous déclarons par la présente constitution, qui doit avoir son effet à perpétuité, que nous condamnons et réprouvons, toutes et chacune des propositions ci-dessus rapportées, comme étant respectivement fausses, captieuses, malsonnantes, capables de blesser des oreilles pieuses, scandaleuses, pernicieuses, téméraires, injurieuses à l'Église et ses usages, outrageantes, non seulement pour elle, mais pour les puissances séculières ; séditieuses, impies, blasphématoires, suspectes d'hérésie, sentant l'hérésie, favorables aux hérétiques, aux hérésies, et au schisme, erronées, approchantes de l'hérésie et souvent condamnées ; enfin comme hérétiques, et comme renouvellement diverses hérésies, principalement, celles qui sont contenues dans les fameuses Propositions de Jansénius, prises dans le sens, auquel elles ont été condamnées⁶¹.

Après une longue énumération des cent une propositions, cette condamnation *in globo* pose un problème. À Paris comme à la Cour, on déclame contre l'obscurité

⁵⁷ Abbé Dorsanne, *Journal de M. l'abbé Dorsanne, contenant l'Histoire & les Anecdotes de ce qui s'est passé de plus intéressant, à Rome & en France, dans l'Affaire de la Constitution Unigenitus*, s.l., 5 tomes, 1756, t. I, p. 9.

⁵⁸ Saint-Simon, *op. cit.*, t. IV, p. 702.

⁵⁹ G. Minois, *Les confesseurs du Roi*, Paris, Fayard, 1988.

⁶⁰ Nous citons le texte de la Bulle *Unigenitus* en français en nous appuyant sur la publication faite par le P. Ceysens dans L. Ceysens et J. Tans, *op. cit.*, p. 790.

⁶¹ L. Ceysens et J. Tans, *op. cit.*, p. 803-804.

de la bulle et, dans le but de concilier les esprits, Louis XIV demande aux évêques présents à Paris de se réunir pour la recevoir et terminer enfin, pense-t-il, cette interminable querelle. Elle ne doit pas être source de complications. Celle-ci est pensée comme une assemblée d'acceptants ne devant pas faire entrer de considérations dogmatiques dans le débat. Obéir au roi, c'est d'une certaine façon obéir à Dieu. C'est sans compter sur l'une des dimensions les plus ancrées de la culture épiscopale française : le gallicanisme⁶². L'assemblée qui débute en octobre 1713 ne peut donc pas être une simple chambre d'enregistrement de la loi romaine.

C'est par une décision de Louis XIV que les évêques présents à Paris sont convoqués chez le cardinal de Noailles, archevêque de Paris et à ce jour plus ancien archevêque du royaume⁶³. Seuls quelques prélats aux convictions trop tranchées, et donc possiblement gênants, ne sont pas priés de se rendre aux travaux de l'Assemblée⁶⁴.

L'assemblée du clergé de 1713-1714

Noailles, président de l'Assemblée, doit donc compter sur l'assistance d'une foule nombreuse de prélats. Assurément, on trouve sur les bancs un autre cardinal, Mgr de Rohan, ainsi que cinq archevêques et non des moindres (MM. de Reims, d'Aix, d'Auch, de Toulouse et de Bourges) de même que vingt-deux évêques. Les autres doivent gagner la capitale, si cela leur est possible, afin de joindre leurs lumières aux travaux de leurs confrères. En février 1714, l'Assemblée rassemble cinquante et un évêques et archevêques plus deux cardinaux qui prennent la tête des deux factions que l'on voit apparaître au cours des débats : Rohan pour les acceptants, Noailles pour les « refusants »⁶⁵. Le roi, très présent dans le déroulement de cette réunion, constitue dès le 16 octobre 1713 une commission chargée de préparer un rapport à soumettre à l'Assemblée : il faut expliquer le texte de Quesnel afin de rendre la bulle acceptable pour l'ensemble du clergé.

Le 28 octobre, le cardinal Paulucci explique au nonce apostolique à Paris, Cornelio Bentivoglio, que Clément XI veut qu'il intervienne pour « que la constitution ne s'examine pas, ne s'interprète pas, ne se déclare pas par des évêques, mais qu'elle doit être reçue par eux en toute soumission et obéissance. C'est là uniquement ce que vous devez dire et demander, et pour l'obtenir, vous ne devez pas vous adresser à d'autre qu'au roi. Sa Majesté l'a promis. Sa Majesté saura tenir sa

⁶² Comme l'affirme le quatrième article de la déclaration de 1682, si le pape a un rôle primordial dans la définition de la foi, son jugement n'est pas irréformable et il doit recevoir le consentement de l'Église universelle représentée par le corps des évêques. Défendue âprement par Bossuet, la Déclaration est largement enseignée dans les séminaires. Les évêques, successeurs des Apôtres, ont donc un rôle à jouer dans la définition et dans la protection du dogme catholique. A.-G. Martimort, *Le Gallicanisme de Bossuet*, Paris, 1953, et du même *Le Gallicanisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 1973. Voir aussi Y. Congar, *L'Église de Saint Augustin à l'époque moderne*, Paris, Le Cerf, 2007, p. 391-412.

⁶³ Abbé Dorsanne, *Journal*, éd. 1756, *op. cit.*, t. I, p. 47.

⁶⁴ Dorsanne cite en particulier Mgr d'Acquin, ancien évêque de Fréjus, le cardinal d'Estrées, ou encore Mgr Hervé, ancien évêque de Gap. Certains autres se désistent comme Mgr de Mornai, évêque nommé de Québec.

⁶⁵ C'est ainsi que le pape Clément XI désigne la faction proche du cardinal de Noailles dans les débats préparatoires à la publication des *Lettres Pastoralis Officii*.

promesse »⁶⁶. Il faut donc tenter de satisfaire les volontés du pape, et cela ne peut être fait que si l'on oublie les libertés de l'Église gallicane. Le travail de conciliation se présente alors comme particulièrement difficile.

Le 20 novembre, le cardinal de Rohan et son acolyte Mgr de Bissy déclarent que la commission conclut à une acceptation sans modification. Noailles se récrie : l'Assemblée peut se permettre d'admettre la condamnation du père Quesnel, mais peut-elle accepter que l'on censure l'Écriture ? L'Assemblée se déchire et la rupture devient flagrante lorsque Noailles, suivi par l'archevêque de Tours, ainsi que par six autres évêques, annonce qu'il se retirera si le texte est accepté purement et simplement [Fig. 3]. Il faut nécessairement accompagner la bulle d'explications qui l'éclairciraient et la rendraient potentiellement admissible. C'est aller contre les volontés de Rome et souligner une fois de plus que les évêques sont juges de la foi autant que le pape. En conséquence, l'Assemblée propose un mois plus tard une *Instruction pastorale de Nosseigneurs les Cardinaux, Archevêques et Évêques de l'Assemblée de 1714 pour l'Acceptation de la Constitution Unigenitus*.

Cette instruction tente de concilier les contraires, la soumission au Souverain Pontife et les maximes de l'Église gallicanes. Les évêques de France entreprennent de commenter la Bulle et d'expliquer les propositions qui pourraient être jugées litigieuses. Le tout est fait à grand renfort de citations des grands théologiens de l'Église et également par un subtil parallèle entre le texte de Quesnel et la doctrine de Jansénius. En associant les deux auteurs, il est plus aisé de les englober dans une condamnation similaire. Le texte commence par fustiger l'entreprise de Quesnel en citant saint Hilaire de Poitiers. L'Écriture doit être utilisée pour défendre la Vérité et non pour dissimuler l'erreur et introduire une fausse doctrine. Ainsi ce n'est pas le pape qui condamne, mais l'un des Pères de l'Église, autorité plus acceptable. Le dispositif a aussi pour but de montrer la conformité de la Constitution avec le concile de Trente, reçu par l'Assemblée du Clergé de 1615, la Tradition de l'Église et les décisions du Clergé de France.

Le cardinal de Noailles, pourtant président de l'Assemblée, refuse de signer le procès verbal. C'est là une désobéissance très nette. Si Rohan a voulu concilier, autant que cela était possible, les exigences romaines et celle de son roi, Noailles, lui, est plus intransigeant. Il ne veut pas d'accommodement politique et souhaite que sa conscience soit en accord avec ses positions ecclésiastiques. Considérant que l'instruction pastorale ne répond pas à toutes ses attentes, il refuse de se prononcer et propose que le clergé demande des explications au pape⁶⁷ :

Vous avez à délibérer présentement sur l'Instruction pastorale, dont vous avez entendu ce matin la lecture ; mais avant que de commencer votre Déclaration, je suis chargé de vous dire, que les huit Prélat's qui n'ont pas été de l'avis commun dans votre dernière délibération, et moi, ne pouvons opiner sur cette pièce, parce que nous nous croyons avec déplaisir obligés de prendre un parti différent, auquel cet acte ne peut servir. C'est de recourir au pape, lui proposer nos peines et nos difficultés, et le supplier de nous donner des moyens de clamer sûrement les consciences alarmées,

⁶⁶ *Nunziatura di Francia* 389, fol. 29-30, 28 octobre 1713.

⁶⁷ L.-A. de Noailles, *Lettre Pastorale de Son Eminence Monseigneur le cardinal de Noailles au sujet de la Constitution Unigenitus*, Paris, chez J.-B. Coignard, 1714 et abbé Dorsanne, *Journal*, éd. 1756, *op. cit.*, t. I, p. 104.

de soutenir la liberté des Écoles catholiques, et de conserver la paix dans nos Églises⁶⁸.

Avoir recours au Souverain pontife pour préserver les libertés de l'Église gallicane et sauver la paix de l'Église, semble *a priori* assez paradoxal. En obligeant Rome à donner des explications sur la bulle, c'est un moyen subtil de montrer que les évêques français sont juges de la foi au même titre que l'évêque de Rome. Louis XIV, outré de la rébellion de son clergé, fait tomber rapidement la sanction. L'archevêque de Paris et ses huit confrères qui, comme lui, se sont démarqués de l'Assemblée, sont exilés dans leur diocèse avec interdiction d'en sortir jusqu'à nouvel ordre et, surtout, on leur refuse la possibilité d'écrire à Rome pour demander les explications réclamées⁶⁹. Noailles remet sa présidence au cardinal de Rohan. La division du clergé de France devient publique et Noailles prend le rôle de chef du mouvement d'opposition au roi et au pape. Cet homme si faible et si instable politiquement devient l'objet de toutes les critiques ultramontaines.

De la déchéance au retour en grâce

Juger un cardinal de la Sainte Église

L'Assemblée du Clergé de 1713-1714 a montré la division de l'Église de France. Une petite partie de l'épiscopat menée par le cardinal de Noailles est hostile aux volontés de Rome et de la cour. Il faut cependant essayer de retrouver l'unité du clergé et pour les autorités, seule une condamnation de Noailles et de ses séides pourrait montrer que l'intérêt de l'Église se trouve dans la soumission au roi et au pape. Noailles et d'Hervault publient des mandements expliquant leur position⁷⁰. Clément XI, indigné, condamne ces pièces comme trompeuses, fausses et injurieuses pour le Saint-Siège. Il convient de sévir, on pense à déposer Noailles et ses confrères, d'autres envisagent un concile national pour juger les réfractaires⁷¹. Par ce coup de force contre l'opposition, Rome, soutenu par Versailles, entend ramener la paix dans le royaume.

⁶⁸ *Délibérations de l'Assemblée des Cardinaux, Archevêques et Évêques, Tenue à Paris en l'année 1713 & 1714, Sur l'Acceptation de la Constitution en forme de Bulle de Notre Saint Père le Pape Clément XI, portant condamnation de plusieurs propositions extraites d'un Livre imprimé en Français & divisé en plusieurs tomes, intitulé : Le Nouveau Testament en Français, avec des Réflexions Morales sur chaque verset, à Paris 1699 & autrement, Abrégé de la Morale de l'Evangile, des Epîtres de Saint Paul, des Epîtres Canoniques, &c... ou Pensées chrétiennes sur le texte des ces livres sacrés, à partir de 1693 & 1694 &c... Avec des Observations sur les Actes concernans son exécution & la publication, [s.l.], [s.n.], 1714.* Les pages suivantes donnent la liste des signataires de la déclaration du cardinal de Noailles. Il s'agit de Mgr d'Hervault, archevêque de Tours, Mgr de Béthune, évêque de Verdun, Mgr de Clermont, évêque de Laon, le frère du cardinal, Mgr de Noailles, évêque de Châlons-sur-Marne, Mgr Soanen, évêque de Senez, Mgr de Langle, évêque de Boulogne, Mgr Desmarets, évêque de Saint-Malo et enfin de Mgr Dreuillet, évêque de Bayonne.

⁶⁹ Abbé Dorsanne, *Journal*, éd. 1756, *op. cit.*, t. I, p. 100.

⁷⁰ M.-Y. d'Hervault, *Mandement de Mgr l'archevêque de Tours sur la Constitution Unigenitus*, [s.l.], 1714.

⁷¹ P. Blet (s.j.), *Les Nonces du pape*, *op. cit.*, p. 286.

Calmer l'agitation de Noailles devient une nécessité ou du moins, il serait bon de le ramener à la raison. Le cardinal n'a jamais caché sa volonté d'accepter la Bulle, mais il refuse jusque là de le faire sans que le pape ne donne des explications. Le mandement qu'il publie en octobre 1714 déclenche les réflexions sur la procédure à mettre en œuvre pour faire passer en justice le récalcitrant. Un cardinal de la sainte Église romaine ne se juge pas comme n'importe quel *quidam*. Plusieurs solutions sont envisagées : soit un procès directement à Rome, car, en tant que cardinal, Noailles a prêté serment entre les mains du pape, soit un procès en France où Clément XI aura dépêché des légats, soit encore un concile provincial, ou dernière possibilité, un concile national. Amelot, envoyé spécial de Louis XIV à Rome explique à la Curie que le concile national « était l'unique moyen de procéder contre les rebelles [...] et que l'on ne trouverait pas dans tout le Clergé de France trois évêques qui voulussent se charger de faire hors le concile le procès au cardinal, que c'était le moyen le plus canonique et le plus capable de faire revenir les esprits qui sont extrêmement irrités »⁷². Une fois de plus, il est nécessaire d'accommoder les différents points de vue : faire le procès du cardinal selon les formes romaines, mais sans que cela paraisse un abus de pouvoir aux évêques de France. Dialogue de sourds entre deux positions résolument inconciliables⁷³. Pendant qu'à Rome les esprits s'échauffent sur cet éventuel concile, l'archevêque de Paris et ses alliés continuent leur résistance, et le roi, vieillissant inexorablement, ne voit toujours pas sa grande œuvre enfin achevée.

Le retour en grâce du cardinal, Noailles, Rome et le clergé de France

Le 1^{er} septembre 1715, Louis XIV rend l'âme. Noailles n'a pas cédé au souverain qui lui promettait pourtant un retour en grâce s'il acceptait la constitution *Unigenitus*. Le clergé de France est toujours divisé et les espoirs de réunion d'un concile national semblent s'éloigner. La mort du vieux monarque ouvre le pouvoir à un tout jeune roi, Louis XV, et à son cousin, le duc d'Orléans, qui devient Régent de France, le 5 septembre 1715 : « Le commencement du règne de Louis XV, & de la Régence de Monseigneur le Duc d'Orléans fut comme une espèce de triomphe pour la cause des Évêques opposants. [...] A peine la Couronne eût-elle passé sur la tête du jeune Dauphin par la mort de son Bisaïeul, que tout cet appareil [de persécution] dressé contre les Évêques opposants disparut comme un songe. Il s'éleva tout-à-coup un cri universel en leur faveur »⁷⁴.

La Régence marque une rupture dans la politique religieuse de la France sur la question du jansénisme ; le symbole de cette évolution est la nomination du cardinal de Noailles à la tête du Conseil de Conscience de l'éphémère polysynodie.

⁷² P. Blet (s.j.), *Le clergé du Grand Siècle*, op. cit., p. 466.

⁷³ « Lettre de Mlle de Joncoux à Mgr Gaston de Noailles du 17 juillet 1714 », citée par E. Weaver, *Mademoiselle de Joncoux, Polémique janséniste à la veille de la bulle Unigenitus*, Paris, Le Cerf, 2002, p. 280.

⁷⁴ Abbé Dorsanne, *Journal de M. l'abbé Dorsanne, contenant l'Histoire & les Anecdotes de ce qui s'est passé de plus intéressant, à Rome & en France, dans l'Affaire de la Constitution Unigenitus*, Rome, Au dépens de la Société, 1753, p. 221 (maintenant noté Abbé Dorsanne, *Journal*, éd. 1753). Les éditions de cet ouvrage essentiel à la connaissance des rapports entre Paris et Rome durant la querelle de l'*Unigenitus* diffèrent profondément et certains passages de l'édition de 1753 ne se retrouvent pas ultérieurement.

Philippe d'Orléans essaye de rallier à lui l'ensemble des opposants à la Constitution et le soutien de Noailles est essentiel pour lui. Il le fait de façon habile sans faire référence à la Bulle, mais en se situant sur le terrain plus consensuel du gallicanisme. L'union peut s'effectuer autour de ce concept fédérateur. Assurément, cette idée se retrouve derrière chaque acte du clergé de France. L'Assemblée des XL se tient au motif que l'Église gallicane doit examiner les textes romains. La crainte d'une imposition de l'infailibilité pontificale conduit les prélats à publier les bulles assorties de mandements⁷⁵ qui les placent sur le même rang de juges de la foi. L'évêque est pape en son diocèse, comme le roi est empereur en son royaume⁷⁶. La politique du Régent est en entière opposition avec celle de Louis XIV. Après la mise en accusation des opposants, on cherche à travailler à un accommodement. Il faut trouver une position commune qui permettra de sortir de cette controverse la tête haute et qui évitera un schisme qui briserait l'Église de France.

La Trémoille signale à la Cour qu'aucune conciliation ne pourra être trouvée tant que le rebelle Noailles aura la feuille des Bénéfices⁷⁷. En réaction, le Souverain Pontife refuse l'envoi des investitures canoniques aux évêques nommés, les prélats choisis par Noailles faisant figure de jansénistes plus ou moins déclarés. De surcroît, le pape s'alarme des décisions de la Sorbonne de s'allier avec les évêques. En effet, les docteurs reconnaissent que « les évêques avaient le droit de juger des matières de foi, *avant, avec et après* le Pape »⁷⁸. Les positions sont tellement éloignées que nul accord n'est envisageable. Pour Rome, accepter les actes du clergé de France revient à reconnaître que le Pape n'est pas infailible ; pour les évêques et la Sorbonne, approuver la constitution, c'est marquer une soumission au Saint-Siège contraire au gallicanisme.

Appel et accommodement: les hésitations d'un prince de l'Église

L'Appel

Pour les théologiens jansénistes, Rome vit dans le regret de sa puissance antique⁷⁹, les empereurs ont conquis l'univers, Grégoire VII a fait plier un roi, alors son successeur ne peut s'abaisser devant un groupe de rebelles. Les Français proposent moult suggestions pour régler le conflit, elles sont toutes refusées par le Saint-Siège. Il ne reste qu'un moyen au Régent pour faire ployer Clément XI :

⁷⁵ Les textes épiscopaux sont en général des mandements publiant la bulle assortie des commentaires de l'Assemblée de 1714. Ainsi, en se référant aux travaux de leurs confrères, auxquels ils sont associés spirituellement, ils se placent eux aussi dans la tradition gallicane. D'autres, comme les évêques de Poitiers, de Bordeaux ou d'Agde, prennent la peine de composer de véritables instructions pastorales, textes à dimension dogmatique importante, pour faire connaître leur position sur la bulle et pour montrer que s'ils acceptent la constitution, c'est qu'ils la jugent orthodoxe et non du fait qu'elle émane du siège de Pierre.

⁷⁶ P. Chaunu, F. de Noirfontaine, M. Foisil, *Le Basculement religieux de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1998, p. 90.

⁷⁷ B.N.F., Fonds français, 10670, p. 35, 45, 106, 107 ; cité par J. Carreyre, *Le jansénisme durant la Régence*, t. I : « La politique janséniste du Régent, 1715-1717 », Louvain, 1929, p. 76.

⁷⁸ Abbé Dorsanne, *Journal*, éd. 1753, *op. cit.*, p. 255.

⁷⁹ N. Petitpied, *Mémoires*, cité par J. Carreyre, *op. cit.*, t. II, Louvain, 1932, p. 30.

réfuser le concordat de Bologne et remettre en cause l'allégeance à Rome. Pour éviter ce terrible expédient, le pape doit expliquer sa bulle ou au moins convoquer un concile. La commission présidée par Saint-Simon manifeste un vrai renversement politique. Le combat des opposants à la Bulle est devenu celui du Régent et du gouvernement. La fermeté de Philippe d'Orléans paye : Clément XI recule et accorde enfin les investitures canoniques.

Pourtant dans le même temps, les tensions ne disparaissent pas. Le cardinal de Noailles, toujours chancelant, mène un jeu complexe. Attaché aux principes gallicans, il n'en est pas moins un homme faible. Les pressions multiples qu'il subit expliquent les rumeurs circulant à Paris : le cardinal serait prêt à accepter la Constitution de peur que le pape ne l'excommunie⁸⁰. La Broue, évêque de Mirepoix et deux autres de ses confrères, Langle de Boulogne et Soanen de Senez, ayant tous trois refusé d'accepter la Bulle, s'empressent de soutenir l'archevêque dans son refus de la Constitution.

De leur côté, les évêques acceptants réunis chez le cardinal de Rohan mettent au point une stratégie parallèle : ramener Noailles dans le giron de la soumission. Les projets de conciliation se multiplient. Des commissions sont mises en place autour de lui et de Rohan. Les deux cardinaux ont la tâche de proposer des explications au Régent. Mais quelle doit être la nature de l'acceptation : absolue ou relative ? La conciliation est impossible, car les « bullistes » savent très bien que Rome ne voudra jamais qu'elle soit relative tandis que les opposants déclarent ne pouvoir recevoir la Bulle qu'avec des explications... Toujours le même débat, toujours la même impasse. Pourtant l'ambition est commune, réconcilier l'Église de France⁸¹. La faiblesse du cardinal de Noailles permet de faire dialoguer les différentes tendances de l'Église de France, mais c'est en vain. Il est impossible de trancher dans ces matières sans risquer de provoquer un schisme.

Malgré les difficultés constantes entre les évêques, le Régent espère toujours réunir les prélats autour d'un consensus. Mais le 5 mars 1717, les évêques de Senez, de Montpellier, de Boulogne et de Mirepoix appellent de la bulle *Unigenitus* à un futur concile général. La fracture est là, officielle et superbe. Philippe d'Orléans exile aussitôt les quatre meneurs dans leur diocèse. Cependant, le mouvement est lancé. En 1718, il touche quarante-cinq diocèses et presque sept mille appelants, parmi lesquels le cardinal de Noailles⁸². Il accepte de suivre le conseil de ses confrères et de ses curés l'invitant à rejoindre la cause de l'Appel. Mais le prélat demande instamment à ce que son mandement d'appel ne soit pas rendu public tout de suite, afin de ne pas gêner les tentatives de négociations.

Entre Rome et Paris, les relations sont tendues, mais pas encore rompues. Le cardinal de La Trémoille propose à Clément XI un précis de doctrine qu'il présente comme l'exposé de foi commun aux appelants et acceptants et qui constitue un

⁸⁰ Abbé Dorsanne, *Journal*, éd. 1756, *op. cit.*, t. I, p. 285.

⁸¹ Lettre du cardinal Paulucci au cardinal de Rohan du 26 janvier 1717 : « Sa Sainteté reçoit tous les jours de différents cotés, des avis positifs et uniformes des manèges et des artifices que des personnes mal intentionnées emploient pour engager Votre Eminence, sous le prétexte spécieux de rétablir la paix dans l'Église, à passer sur des choses qui ne pourront jamais être que désagréables au Saint-Siège. » Cité par J. Carreyre, *op. cit.*, t. I, p. 133.

⁸² Saint-Simon, *op. cit.*, t. VII, p. 304-306.

développement plus ample de l'*Instruction pastorale* de 1714⁸³. Pendant que la Curie vérifie l'authenticité du texte latin présenté, l'acte d'appel de Noailles est rendu public. Toujours hésitant, l'archevêque récusé cette pièce devant le Régent et obtient sa suppression par le Parlement le 1^{er} décembre 1717⁸⁴. Philippe d'Orléans maintient le cap de l'accommodement et, sur son ordre, la réflexion se porte maintenant sur les travaux de Noailles. Son instruction pastorale de 1714 est examinée par Rohan et Bissy qui y font des modifications. La question porte désormais sur la nature de l'acceptation de l'archevêque. Noailles concède pour la première fois, qu'il pourrait admettre la Bulle avec des explications reçues par les évêques de France. Mais pour les chefs de la mouvance constitutionnaire, c'est aller trop loin dans la conciliation. L'archevêque doit accepter la Bulle dans tous les sens qu'il plaira au pape de donner à ces propositions. En outre, objectent-ils, une approbation ne peut pas être limitative ou conditionnelle... le problème subsiste donc à Paris, mais aussi à Rome où le Souverain Pontife se fige dans son refus de négocier avec les appelants.

Il est vrai, donner des explications sur la Bulle serait, pour le pape, accepter la loi des « refusants » et amoindrir l'autorité doctrinale du siège de Rome⁸⁵. Le 8 septembre 1718, Clément XI excommunie les appelants par les Lettres *Pastoralis officii*. Le jour du cinquième anniversaire de la Bulle, le pape entend clore le débat, mais sa démonstration de force n'impressionne pas en France. Noailles obtient du Régent le droit de publier son appel et dans le mandement qu'il diffuse pour justifier sa démarche, l'archevêque déclare :

Nous avons toujours été persuadés, que la paix est un bien si précieux, que nous devons tout sacrifier pour y parvenir, excepté la vérité ; en sorte que bien loin de nous repentir de tout ce que nous avons fait, et de tout ce que nous avons souffert pour consommer un accommodement qui conservât également la vérité et la paix, nous ne pouvons vous dissimuler que nous sentons une très-vive douleur que le succès n'ait pas répondu à nos vœux⁸⁶.

Et le prélat d'ajouter plus loin :

Mais de quelques troubles que l'Église puisse être agitée, convaincus que, selon S. Augustin, il n'y a jamais de juste sujet de rompre l'unité, nous demeurerons inviolablement attachés à la Chaire de Pierre, que nous respectons comme centre de l'Unité Catholique ; nous continuerons de rendre à celui que Dieu a élevé sur cette Chaire, pour être le Chef visible du Collège Episcopal, et de toute l'Église, le respect et la soumission que les Saint Canons prescrivent, enfin dans tous les temps, et

⁸³ Abbé Dorsanne, *Journal*, éd. 1756, *op. cit.*, t. I, p. 362.

⁸⁴ Pour un récit complet et précis des faits voir les pages de F. de Noirfontaine dans P. Chaunu *et alii*, *op. cit.*, p. 153-177.

⁸⁵ B. Neveu, *L'Erreur et son juge. Remarque sur les censures doctrinales à l'époque moderne*, Naples, Bibliopolis, 1993.

⁸⁶ L.-A. de Noailles, *Mandement de Son Eminence Monseigneur le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, pour la publication de l'Appel qu'il a interjeté le 3 avril 1717. Au pape mieux conseillé, & au futur concile général de la Constitution de N.S.P. le Pape Clément XI du 8 septembre 1713 qui commence par ces mots Unigenitus Dei Filius*, [s.l], [s.n.], [s.d.], 24 septembre 1718, p. 1-2.

quelque événement qui puisse arriver, nous conserverons pour ceux mêmes qui se déclareraient ouvertement les ennemis de la paix, les sentiments d'union, de concorde et de charité, que JESUS-CHRIST a recommandés à ses ministres⁸⁷.

Si le pape est le chef de l'Église, il n'en est pas moins qu'un *primus inter pares*, et il revient au « collègue épiscopal » d'abonder dans son sens s'il le juge opportun. En même temps, Noailles tente de concilier ses vues théologiques et l'unité nécessaire du monde catholique qui passe par le respect dû au successeur de Pierre. Il engage même ses curés à continuer d'instruire les fidèles ainsi, ce qui restera souvent lettre morte⁸⁸.

L'exemple de Noailles crée un véritable appel d'air. Il est suivi par douze prélats⁸⁹, dont sept anciens acceptants. Il y a un vrai front de résistance en France composé de près de vingt évêques, et surtout d'une bonne part du second ordre. Leur appel montre à quel point le gallicanisme théologique, héritier de Gerson, est encore vif. Pour eux, le concile général est supérieur au pape et, en dernier recours, il est la seule source de vérité ; l'infaillibilité pontificale semble au mieux une nouveauté condamnable, au pire une hérésie jésuite.

Le 3 octobre 1719, le cardinal poursuit son entreprise en appelant dans une instruction pastorale des Lettres *Pastoralis Officii*. L'ouvrage, très ample et très érudit, veut établir que la bulle ne peut être regardée comme règle de foi, car elle ne remplit pas exactement les cinq critères de jugement en matière de foi⁹⁰. L'action de l'archevêque est simple : prouver la canonicité de son appel et démontrer que l'infaillibilité pontificale ne peut pas être considérée comme une vérité. Cet argument entraînera la consternation dans la Curie. On accuse le cardinal de Noailles de vouloir instaurer un nouveau dogme en s'appuyant sur les Quatre Articles de 1682. Ce texte, faisant oublier les attermoissements de l'archevêque, lui donne véritablement une stature de théologien et de défenseur acharné des libertés de l'Église gallicane⁹¹.

Concilier les contraires : l'essai d'accommodement de 1720

Philippe d'Orléans poursuit inlassablement la recherche d'une position médiane qui réunirait tous les prélats. Cette fois, le Régent charge des intermédiaires, plus discrets, d'arriver au compromis tant désiré. L'abbé Dubois,

⁸⁷ *Id.*, p. 2-3.

⁸⁸ S. de Dainville-Barbiche, *Devenir curé à Paris. Institutions et carrières ecclésiastiques (1695-1789)*, Paris, Presses Universitaires de France (coll. « Le Nœud Gordien »), 2005.

⁸⁹ Il s'agit de MM. d'Angoulême, de Bayonne, de Boulogne, de Montpellier, de Pamiers, de Senez, de Dax, d'Auxerre, de Couserans, de Castres, d'Agen, de Condom, de Laon, de Mâcon, de Metz, de Lectoure et M. l'ancien évêque de Tournai, François Caillebot de la Salle. L'ensemble du parcours des prélats est l'objet d'une publication polémique intitulée *La Tour de Babel ou la division des Evêques de France qui ont eu part à la Constitution Unigenitus depuis l'année 1714, pour servir de plan à une histoire des variations au sujet de cette bulle*, [s.l.], [s.n.], [s.d.].

⁹⁰ Ces critères sont les suivants : examen, conformité dans le sens, unanimité, ordre canonique et notoriété.

⁹¹ B.N.F., Ms. fr. 23318, Lettre de Mgr de Béthune, évêque de Verdun, au cardinal de Noailles, du 14 février 1719, fol. 228.

éminence grise (pour le moment) du Régent, doit négocier avec l'abbé Couet, chanoine de Notre-Dame. Leur texte se fonde sur celui de 1716 et est repris par les deux compères, Rohan et Bissy. Après une série de négociations entre l'archevêque de Paris et Philippe d'Orléans, la voie d'une solution semble s'ouvrir. L'idée d'une acceptation relative ne semble plus si gênante. Après d'autres subtiles corrections de Noailles, le Régent parvient enfin à son but tant souhaité : le 13 mars 1720, il déclare : « J'ai bridé mes ânes »⁹².

Les efforts de l'abbé Dubois et du Régent portent leurs fruits : l'accommodement est finalement signé. Philippe d'Orléans espère y gagner la paix religieuse, Dubois y trouve des compensations plus concrètes : il reçoit le plus riche évêché de France, le siège de Cambrai, et, peu après, le chapeau rouge. C'est l'apogée de sa carrière. Cependant, le clergé de Paris n'est pas satisfait de la conduite de son archevêque, et les mécontents se multiplient. De nombreux libelles fustigent les reculades de Noailles et moquent cet accommodement qu'ils mettent en parallèle avec les autres écrits de l'archevêque. Dans un ouvrage intitulé *Principes pour rejeter l'accommodement*, l'auteur anonyme se sert des arguments développés dans l'instruction pastorale de 1719 pour dénoncer l'accord du 13 mars. Dans une autre pièce, on peut lire « Nous acceptons avec respect l'erreur relativement à la vérité dont nous ne nous soucions guère »⁹³. Les publications autour de l'accommodement se développent et toutes critiquent ses insuffisances. Cette agitation est renforcée par l'appel de Noailles aux évêques appelants pour les inciter à le suivre dans sa démarche. On crie à la duplicité, et une fois encore, l'archevêque de Paris est l'objet de multiples critiques.

La déclaration du 4 août 1720 est la publication très officielle de l'accommodement. Ce texte, sous le sceau royal, stipule que la constitution reçue par les évêques doit être observée dans le royaume, que les appels au concile sont prohibés et ceux déjà interjetés déclarés nuls. Elle interdit aussi de se provoquer par des termes injurieux⁹⁴ comme « novateurs », « jansénistes », « hérétiques » et affirme que les évêques sont seuls juges en matière de doctrine⁹⁵. Pour que la cause soit enfin finie, il est nécessaire que Noailles publie un mandement d'acceptation. L'hésitant cardinal ne le donne qu'après moult pressions et déclare même à Philippe d'Orléans que « jamais acte de sa vie ne lui avait tant coûté et qu'il fallait qu'il aimât la paix et la tranquillité de l'État pour avoir passé sur tant de difficultés »⁹⁶. Le Régent le menaçant de le livrer au pape qui l'enfermerait au Château Saint-Ange, puis alternant avec des positions rassurantes sur l'avenir des appelants, arrache le

⁹² M. Marais, *Journal et Mémoires (1715-1737)*, Paris, Firmin Didot frères, 1863-1868, 4 vol., t. I, p. 267.

⁹³ *Lettre d'un chanoine à un homme retiré du monde*, s.l.n.d., p. 12.

⁹⁴ C'est une habitude des paix de religion que d'interdire ce type de provocations par l'insulte. Des mesures de ce type ont déjà été mises en place lors de l'Edit de Nantes ou de la Paix clémentine. Voir S.-H. de Franceschi, *Raison d'État et raison d'Église. La France et l'interdit vénitien (1606-1607) : aspects diplomatiques et doctrinaux*, Paris, Champion, 2009.

⁹⁵ Il est fait référence à l'article 30 de l'édit de 1695 sur la juridiction ecclésiastique.

⁹⁶ *Nouvelles ecclésiastiques* pour l'année 1720, Article du 15 Novembre 1720, De Paris, p. 42-43.

texte à l'archevêque de Paris, le 16 novembre 1720⁹⁷. Le mandement se veut conciliateur ; il affirme que son seul but est de préserver les libertés de l'Église gallicane, ce qu'il a fait lui-même en refusant l'instruction pastorale des XL et en publiant le *Corps de Doctrine*. Il multiplie les formules destinées à rassembler l'ensemble des tendances du clergé derrière lui. Il accepte la bulle dans les mêmes mots que le souverain pontife mais en suivant les explications des évêques de France et, surtout, il interdit que les fidèles ne donnent à la Constitution un autre sens que celui renfermé par ces commentaires. Malgré tout, et à la différence de l'instruction de 1714, il n'y a aucune obligation pour les curés à le lire en chaire et il ne sera pas procédé par voie de droit contre ceux qui parleraient, écriraient ou enseigneraient contre la Constitution. Néanmoins, les possesseurs des *Réflexions morales* de Quesnel risquent des peines d'excommunication. Noailles y manifeste une nouvelle fois son irénisme : ne pas frapper les opposants et ne pas affronter les constitutionnaires.

Dernières hésitations d'un vieillard

Une acceptation relative et problématique

L'accommodement est mal reçu par une partie du clergé de France. Pour l'abbé d'Asfeld, accepter la constitution, même après la série de texte épiscopaux venus l'éclairer, c'est apostasier. À Paris, les prêtres se joignent au réappel des quatre évêques. Il n'y a plus que mille cinq cents réappelants dans le diocèse ; le mouvement commence à s'essouffler. Le cardinal ne fait preuve envers eux d'aucune complaisance, leurs pouvoirs de prêcher et de confesser ne sont pas renouvelés et ils sont supprimés de la liste des ordinands.

Cette attitude de l'archevêque de Paris semble montrer que, dorénavant, il a choisi son camp et que la querelle va pouvoir s'éteindre rapidement. Mais c'est à Rome que l'affaire rebondit une fois de plus. Clément XI, furieux, conteste le principe de l'accommodement et surtout critique fermement Noailles qui dans son mandement pour la publication du corps de doctrine avait insisté sur la nécessité des explications. Pour le pape, le cardinal de Paris ne souscrit pas à la bulle, mais aux explications qu'il en donne et se pose donc au-dessus du pontife romain.

La mort de Clément XI, le 19 mars 1721, ouvre le trône de Pierre à Innocent XIII qui exige de Noailles une soumission franche et sincère, ce que l'on traduit aisément par acceptation pure et simple des décrets de Clément XI ainsi que le désaveu de l'appel et de l'instruction pastorale de 1719. À Rome comme à Paris, la situation du cardinal est des plus complexes. On le rend responsable de l'échec de l'accommodement et son crédit à la Cour s'amenuise. Le vieil homme n'a cependant pas perdu toute combativité et refuse ses pouvoirs au Père Linyères, jésuite et nouveau confesseur du roi. La Curie toujours très hostile à l'archevêque de Paris multiplie les pressions pour qu'il récusé ses textes antérieurs et qu'il rentre dans l'obéissance. Heureusement pour Noailles, Innocent XIII décède le 7 mai 1724. Le

⁹⁷ L.-A. de Noailles, *Mandement de son éminence monseigneur le cardinal de Noailles, archevêque de Paris. Pour la publication & acceptation de la constitution Unigenitus, suivant les explications approuvées par un très-grand nombre d'évêques de France*, Paris, chez Jean-Baptiste Delespine, 1720.

conclave choisit cette fois un pontife bien différent en la personne de Benoît XIII dont les positions en faveur de la doctrine thomiste et augustinienne sont connues. D'ailleurs dès son élection, Mgr de Noailles lui demande solennellement d'apporter des explications. La lettre du 1^{er} octobre 1724 marque à la fois la combativité du cardinal mais aussi, et c'est assez rare, une certaine fermeté sur ses positions antérieures, puisqu'il déclare s'en tenir à l'accommodement de 1720 et à son acceptation de la bulle tout en précisant, cependant, qu'il le fait « dans le même sens, dans le même esprit et dans les mêmes vues que le souverain pontife la reçoit et veut qu'on la reçoive »⁹⁸.

Fortement impressionné par les bonnes dispositions de Noailles, le pape semble prêt à rendre la Paix à l'Église⁹⁹. C'est sans compter avec l'hostilité croissante de la Curie romaine. Nombre de cardinaux, en particulier Mgr Fabroni, demandent d'abord à ce que Noailles explique son instruction pastorale de 1719, préalable impératif avant toute hypothétique évolution pontificale. C'est la teneur du bref du 5 décembre 1724 dont l'archevêque de Paris prend connaissance le jour de Noël. Benoît XIII lui demande de faire pression sur son clergé pour l'inciter à obéir aux décisions de l'Église et à rendre au Saint-Siège le respect qui lui est dû.

Le second accommodement

La réaction de Noailles est vive. Il refuse toute explication, car selon ses propos à son représentant à Rome, le Père de Gravezon, son instruction pastorale ne constitue pas, contrairement à une bulle, un décret dogmatique de l'Église universelle, et les cardinaux n'ont jamais spécifié les articles litigieux du texte. Il rédige ensuite douze articles qu'il envoie au pape. Il les considère comme la pensée même de saint Augustin et de saint Thomas et doivent être considérés comme les commentaires des points litigieux sur la grâce et le libre arbitre. Ce texte doit constituer aux yeux de l'archevêque de Paris la base d'un nouvel accommodement potentiellement admissible par toutes les parties en présence, il semble aussi essentiel pour le cardinal que l'acceptation ne signifie en aucune manière la rétractation de l'instruction pastorale de 1719.

Les oppositions sont fortes à la Cour où l'ancien évêque de Fréjus et précepteur du roi, André Hercule de Fleury, tente de résorber la crise janséniste¹⁰⁰. Soutenu par les cardinaux Rohan et Bissy, Fleury contre, autant qu'il le peut, la tentative de réconciliation de Noailles. Selon lui, le « thomisme » n'est que le manteau orthodoxe sous lequel l'erreur janséniste¹⁰¹ se dissimule et son collègue Languet de Gergy¹⁰², le si zélé évêque de Soissons, craint que l'archevêque de Paris

⁹⁸ *Lettre de Son Eminence monseigneur le cardinal de Noailles, archevêque de Paris à N.S.P. le Pape Benoît XIII, du 1er octobre 1724*, s.l.n.d, p. 17.

⁹⁹ A. Pialoux, *Négociier à Rome au XVIII^e siècle : ambassade et ambassadeurs du roi Très Chrétien dans la cité pontificale (1724-1757)*, thèse de doctorat soutenue à l'Université Paris IV en 2009.

¹⁰⁰ G. Hardy, *Le Cardinal de Fleury et le mouvement janséniste*, Paris, Honoré Champion, 1925.

¹⁰¹ Archives des Affaires Etrangères, Mémoires et documents de Rome, 84, fol. 118.

¹⁰² J.-J. Languet de Gergy, évêque de Soissons de 1715 à 1730 puis archevêque de Sens jusqu'en 1753. Voir N.-M. Dawson (dir.), *Crise d'autorité et clientélisme : Mgr Jean Joseph Languet de Gergy et la bulle Unigenitus*, Sherbrooke, Les fous du roi, 1997.

ne joue de sa piété et de la rigueur de son sacerdoce pour faire passer dans ce compromis des doctrines qu'il réprovoe. Le clergé de France est divisé et le retour à l'ordre doit passer soit par une acceptation pure et simple des décisions romaines, ce que le camp gallican et augustinien ne peut accepter, soit par une soumission aux décisions royales ce qui revient à subordonner la foi et les règles de doctrine aux contingences politiques.

Toujours prompt à interpréter les signes du ciel, le cardinal de Noailles reçoit une confirmation inattendue de ses positions. Le 23 juin 1725, Anne La Fosse guérit miraculeusement d'une suite d'hémorragies au passage du Saint-Sacrement. Dans son mandement du mois d'août 1725, Mgr de Noailles déclare que par ce moyen Dieu montre aux nouveaux convertis de la paroisse Sainte Margueritte la force des dogmes de la religion catholique et la véracité de la Présence réelle dans l'hostie consacrée. Dans sa correspondance avec le Père Gravezon, il affirme que Dieu a donné la preuve que son combat est juste et qu'il soutient sa cause et que par conséquent, le Christ lui-même déclare à son vicaire la sainteté du diocèse et l'inanité des mesures prises contre Paris¹⁰³.

Irrités par le nouveau retournement de Noailles, les trois cardinaux Rohan, Bissy et Fleury prennent l'initiative d'écrire au Saint-Père pour lui faire part de leur crainte de voir Noailles rentrer en grâce et avec lui les erreurs condamnées par les bulles de Clément XI et de ses prédécesseurs. Ils demandent une nouvelle fois que l'archevêque de Paris rétracte son instruction de 1719 et qu'il se soumette pleinement au Saint-Siège. Ainsi, les têtes de l'Église de France se jettent dans les bras du pape pour préserver l'ordre public. L'Église gallicane attend son salut d'une décision ultramontaine. Mais d'une certaine façon, c'est aussi montrer au pontife romain qu'en tant que successeurs des apôtres, ils ont, eux aussi, leur avis à donner sur le gouvernement de l'Église. Benoît XIII, très fâché de l'attitude des cardinaux français, doit se résoudre à accepter leur conseil et à dénoncer l'attitude équivoque de Noailles¹⁰⁴.

Une soumission tant attendue ?

Vieillissant, l'archevêque de Paris est de plus en plus sensible aux pressions exercées par ses proches en particulier son neveu, le duc de Noailles et sa nièce, la maréchale de Grammont. Ces deux personnages, manipulés depuis la Cour par le cardinal de Fleury, tentent de faire admettre à leur oncle que la soumission aux décisions de Rome est la seule solution pour gagner le ciel et que cela passe par une révocation de ses écrits antérieurs¹⁰⁵. La frayeur de l'archevêque se renforce lorsqu'il se rend compte que le jubilé de l'Année sainte ne pourra être célébré à Paris car il ne reçoit pas la bulle¹⁰⁶. Les protestations du cardinal à Rome restent sans réponse et la sa solitude devient très pesante.

¹⁰³ B.N.F., Ms fr. 23 222, Lettre du cardinal de Noailles au père de Gravezon du 12 juin 1725, fol. 57.

¹⁰⁴ Abbé Dorsanne, *Journal*, éd. 1756, *op. cit.*, t. V, p. 57-63.

¹⁰⁵ Abbé Dorsanne, *Journal*, éd. 1756, *op. cit.*, t. V, p. 434.

¹⁰⁶ J.-B. Louail et J.-B. Cadry, *Histoire du livre des Réflexions Morales sur le Nouveau Testament*, Amsterdam, Nicolas Potgieter, 1723, 4 vol., t. IV, p. 268.

Cédant enfin aux multiples pressions de son entourage, Noailles se résout à accepter la constitution dans le même sens que l'Assemblée du Clergé de 1714 et il interdit aux fidèles de conserver chez eux son instruction pastorale de 1719. C'est une victoire totale pour les constitutionnaires et chez leurs opposants, cette mesure est vue comme « une palinodie rampante et un acte de repentir très humiliant sur le passé »¹⁰⁷. Ses curés protestent et sous la conduite du grand théologien Nicolas Petitpied, ils démontrent à leur évêque l'irrecevabilité de la Bulle, toujours au nom du richérisme : « Ils [les curés] ne peuvent oublier que, tenant la place des 72 disciples comme les évêques tiennent celle des apôtres, rien ne serait plus opposé au ministère de la parole dont ils sont chargés que de prêcher le oui et le non dans la chaire de vérité. » Et de déclarer une fois encore que le concile est le « remède unique à toutes les plaies de l'Église. »¹⁰⁸

Le Parlement condamne les curés et l'archevêque reste pour une fois solide sur ses positions. La victoire semble acquise : le plus grand prélat du royaume se soumet enfin après 14 ans d'une lutte sans relâche. Mais une nouvelle fois, l'affaire connaît un rebondissement. Lors du concile provincial d'Embrun, l'évêque Jean Soanen est déposé¹⁰⁹ ; le retentissement de cet événement est sans précédent. Soanen est un prélat connu pour son austérité, la régularité de ses mœurs et sa charité est proverbiale, il fait figure aux yeux de nombre de ses confrères d'évêque idéal. C'est dans cette optique qu'il faut envisager la *Lettre des Douze Evêques*. L'archevêque de Paris et onze de ses confrères critiquent ouvertement la décision du concile et montrent les irrégularités de la procédure. L'archevêque soumis s'est une nouvelle fois levé contre le pouvoir. C'en est trop. Fleury, appuyé par la maréchale de Grammont, réussit à convaincre Noailles que son excommunication est à l'étude au Sacré Collège. La décision est quasiment immédiate. Noailles rentre dans l'obéissance à Rome mais il la tempère encore une fois par une enquête sur les miracles du diacre Pâris qui commencent au cimetière Saint-Médard¹¹⁰.

De nouveau, les tractations entre Rome et Paris se multiplient pour que Noailles rentre pleinement dans le giron de l'Église. Il ne fallait pas, aux yeux du cardinal de Fleury, qu'un tel homme meure dans des dispositions aussi ambiguës. Il aurait été pour ses partisans un symbole par trop dangereux. À Rome, Noailles est considéré comme un rebelle, son âge et son caractère influençable ne sont plus pris en compte, et la Curie veut faire un exemple en le frappant le plus fortement possible. Les cardinaux demandent une soumission pleine et entière et pas une acceptation de pure forme ; cette fois, Fleury tempère, il déclare rechercher non pas « ce qui serait le plus parfait, mais [...] voir ce qui est possible et en même temps le plus convenable par rapport aux lieux et aux personnes »¹¹¹.

Le mandement d'acceptation du cardinal de Noailles est publié le 10 octobre 1728 et le texte est affiché dans les rues de Paris le 23 octobre. Il est aussitôt

¹⁰⁷ J.-B. Louail et J.-B. Cadry, *op. cit.*, t. IV, p. 681.

¹⁰⁸ *Mémoire présenté par trente curés de la ville de Paris*, s.l., 1727, p. 19-20.

¹⁰⁹ Voir O. Andurand, « Monseigneur Soanen, « Martyr de la Vérité ». La construction de l'image de l'évêque martyr dans la littérature janséniste », *Le Martyr(e), Moyen-Âge, Temps Modernes*, éd. M. Belissa, Paris, Editions Kimé, 2010, p. 89-121

¹¹⁰ Voir C. Maire, *Les convulsionnaires de Saint-Médard ; miracles, convulsions et prophéties à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1985.

¹¹¹ Archives des Affaires Étrangères, Mémoires et documents de Rome, 56, fol. 289.

tempéré par un texte daté du 22 août et rendu public simultanément. Le cardinal déclare que sa décision ne remet aucunement en cause ce qu'il a fait jusqu'à présent pour la défense de la vérité et il proteste par avance de tout acte qui serait contraire à la *Lettre des Douze Evêques au roi*¹¹². Fleury stigmatise aussitôt la duplicité de son collègue et exige de lui quatre lettres (une au roi, une au pape, une pour les évêques de France et une pour lui). Dans la missive envoyée à Rome, l'archevêque de Paris déclare :

J'ai rempli ma promesse, j'ai fait ce que je devais et que vous avez exigé de moi, j'ai fait publier et afficher dans cette ville capitale et dans tout le diocèse de Paris la constitution *Unigenitus* avec le mandement que j'envoie à Votre Sainteté. Les sentiments intérieurs que j'éprouve me font comprendre combien il est doux et avantageux à un fils docile d'être uni d'esprit et de cœur à son père conjointement avec ses frères et de penser non seulement comme lui, mais encore de parler le même langage que lui¹¹³.

Le 9 Novembre 1728, le pape lui répond :

J'ai grand confiance en vous, j'ai grand sujet de me glorifier de vous [...]. Je n'ai point vu l'intérieur de votre cœur mais j'ai ouï vos paroles qui en sont les témoins assurés¹¹⁴.

Après Noailles, c'est Fleury qui est critiqué par la Curie. Les cardinaux lui reprochent d'être trop conciliant avec le vieil archevêque et surtout ils craignent que l'instruction pastorale de Noailles sur son acceptation ne vienne une nouvelle fois remettre tout en cause et qu'on y trouve des propositions qui pourraient malmener l'autorité du Saint-Siège. La mort de l'archevêque de Paris, le 4 mai 1729, règle le problème, mais ne lève aucunement les ambiguïtés sur ses sentiments profonds. Dans une lettre qu'il écrit au cardinal Corradini, Fleury déclare : « Il avait une connaissance si confuse et si embrouillée qu'il ne put prononcer le symbole avant que de recevoir le saint viatique et il n'a pas été en état de prononcer une seule parole de suite sur ses sentiments dans lesquels il mourut »¹¹⁵.

Pour les amis de Port-Royal, les revirements constants de l'archevêque de Paris s'expliquent par l'événement traumatique de la destruction de l'abbaye des Champs. Au moment où son jugement est en débat à Rome, le cardinal de Noailles confiait son malheur à une janséniste fervente, Mlle de Joncoux qui n'avait pas hésité à lui rétorquer : « Que voulez-vous, Dieu est juste, Monseigneur, les pierres de Port-Royal vous retombent sur la tête »¹¹⁶. L'attitude du cardinal serait la conséquence de la tension entre les aspirations profondes de sa spiritualité et les impératifs politiques et pastoraux liés à sa charge d'archevêque de Paris.

¹¹² Abbé Dorsanne, *Journal*, éd. 1756, *op. cit.*, t. V, p. 448-452.

¹¹³ B.N.F., Ms fr. 6951, Copie d'une lettre du cardinal de Noailles du 23 octobre 1728, fol. 275.

¹¹⁴ *Id.*, fol. 283.

¹¹⁵ Archives des Affaires Etrangères, Mémoires et documents de Rome, 57, fol. 299 *sq.*

¹¹⁶ C. Gazier, *Les Belles Amies de Port-Royal*, Paris, Perrin, 1930, p. 217.

La mort du cardinal de Noailles marque la fin des hésitations, le diocèse de Paris est confié dès l'annonce de son décès à Charles Gaspard de Vintimille du Luc dont la mission est de faire rentrer le diocèse dans le giron de l'orthodoxie et d'épurer les éléments jansénistes trop perturbateurs. Vintimille doit prendre le contre-pied de son prédécesseur, ce qui n'est guère simple. L'épiscopat de Noailles a été marqué par des revirements permanents et par une absence totale de ligne politique. Personnage influençable et aimant la paix par-dessus tout, le cardinal de Noailles a flotté d'une rive à l'autre de l'Église de France, trahissant les port-royalistes pour aller frayer avec les ultramontains, pour mieux revenir ensuite au gallicanisme et à la défense des positions rigoristes et anti-romaines. Le peuple de Paris lui a même composé une épitaphe pour le moins ironique :

Ci-gît Louis Cahin-Caha
 Qui dévotement appela ;
 De oui, de non s'entortilla ;
 Puis dit ceci, puis dit cela ;
 Perdit la tête et s'en alla¹¹⁷.

L'épiscopat du cardinal de Noailles a été l'occasion de débats multiples, et les hésitations du prélat ont permis de mettre en place un dispositif argumentatif obligeant les partis en présence à formuler leur pensée et à définir leurs règles de foi. S'il n'y a pas eu à proprement parlé échanges confessionnels, les événements qui ont marqué la vie de Mgr de Noailles ont été l'occasion de faire entrer en contact catholiques et protestants et surtout piétistes, jansénistes et ultramontains. Ces échanges intellectuels recouvrent toujours des questions de pouvoir et dans le contexte du début du XVIII^e siècle, l'unité religieuse se révèle être fondamentale et les débats entre les confessions ou entre leurs tendances internes n'ont pas pour but de se mieux connaître, mais seulement de s'imposer et de déconsidérer l'autre.

Le cardinal de Noailles adopte une posture complexe tout au long de son épiscopat. Sans être vraiment janséniste, n'a-t-il pas été celui qui a détruit Port-Royal ? Il n'en est pas plus ultramontain comme le prouvent ses demandes incessantes pour que le pape s'explique sur la bulle ou qu'il accepte les commentaires du clergé de France. Mgr de Noailles représente ce fameux « tiers parti », rigoriste et gallican mais éloigné des excès des jansénistes et des évêques *zelanti*. Si le terme de « parti » ne peut convenir, étant par trop rigide, il montre bien que le clergé de France ne peut se résumer à l'opposition entre jansénistes et *zelanti*, mais qu'il faut compter avec ses hommes du centre qui constituent les forces principales de l'épiscopat français jusqu'au XIX^e siècle.

Olivier Andurand
 Université Paris Ouest Nanterre La Défense, CHiSCO

¹¹⁷ G. Hardy, *op. cit.*, p. 140.

Illustrations



Fig. 1 : Louis Antoine cardinal de Noailles, s.d., B.P.R., Est 484



Fig. 2 : L'abomination dans le lieu Saint.
La Constitution Unigenitus, 1730, B.P.R., Est 541



Fig. 3 : *Etiam Cruci Affixa Adoranda Veritas*, La Vérité doit être adorée même attachée à la croix, 1714, B.P.R., Est. 53